



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Soutien Recherche et Developpement	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W7714-186554/A	<b>Date</b> 2020-06-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W7714-186554	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$IPS-004-38041	
<b>File No. - N° de dossier</b> 004ips.W7714-186554	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-07-29</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Patel, Ankoor	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 004ips
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-9403 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division/Division des  
services professionnels en informatique

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Quebec

K1A0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## DEMANDE DE SOUMISSION

### SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT (R ET D) POUR LE RENSEIGNEMENT, LA SURVEILLANCE ET LA RECONNAISSANCE (RSR) MIXTE PAR RADAR À SYNTHÈSE D'OUVERTURE (SAR)

#### POUR

### RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR LA DÉFENSE CANADA (RDDC)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 Introduction .....	4
1.2 Sommaire.....	4
1.3 Processus de conformité des soumissions en phases.....	6
1.4 Comptes rendus .....	6
<b>PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>7</b>
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées .....	7
2.2 Présentation des soumissions .....	7
2.3 Ancien fonctionnaire .....	8
2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission .....	9
2.5 Lois applicables .....	10
2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle [Supprimer si sans objet].....	10
2.7 Données volumétriques .....	10
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>11</b>
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions .....	11
3.2 Section I : Soumission technique .....	13
3.3 Section III : Soumission financière .....	16
3.4 Section IV : Attestations.....	17
<b>PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>18</b>
4.1 Procédures d'évaluation .....	18
4.2 Processus de conformité des soumissions en phases.....	18

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.3	Évaluation technique .....	22
4.4	Évaluation technique .....	22
4.5	Évaluation financière .....	22
4.6	Méthode de sélection.....	25
<b>PARTIE 5 -</b>	<b>ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>26</b>
5.1	Attestations exigées avec la soumission .....	26
5.2	Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires.....	26
<b>PARTIE 6 -</b>	<b>EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES</b>	
<b>EXIGENCES</b>	<b>28</b>	
6.1	Exigences relatives à la sécurité .....	28
6.2	Capacité financière .....	28
6.3	Exigences relatives aux marchandises contrôlées.....	29
<b>PARTIE 7 -</b>	<b>CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>30</b>
7.1	Besoin .....	30
7.2	Autorisation de tâche .....	30
7.3	Garantie des travaux minimums .....	33
7.4	Clauses et conditions uniformisée .....	33
7.5	Exigences relatives à la sécurité .....	34
7.6	Durée du contrat .....	36
7.7	Responsables .....	37
7.8	Divulgateur proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires .....	37
7.9	Paiement.....	37
7.10	Instructions relatives à la facturation .....	41
7.11	Attestations et renseignements supplémentaires.....	41
7.12	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur.....	41
7.13	Matériel protégé par le droit d'auteur.....	42
7.14	Lois applicables .....	42
7.15	Ordre de priorité des documents .....	42
7.16	Contrat de défense .....	43
7.17	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) .....	43
7.18	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) .....	43
7.19	Exigences en matière d'assurance.....	43
7.20	Programme des marchandises contrôlées .....	45
7.21	Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information 45	
7.22	Entrepreneur en coentreprise .....	47
7.23	Services professionnels – Généralités .....	47

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>7.24</b>	Préservation des supports électroniques .....	49
<b>7.25</b>	Accès aux biens et aux installations du Canada .....	49
<b>7.26</b>	Protocole d'identification des responsabilités.....	49

Liste des annexes du contrat subséquent :

- Annexe A      Énoncé des travaux
- Appendice A de l'Annexe A – Procédures d'attribution de tâches
  - Appendice B de l'Annexe A – Formulaire d'autorisation de tâches
  - Appendice C de l'Annexe A – Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses
  - Appendice D de l'Annexe A – Attestation à l'étape d'autorisation de tâches
- Annexe B      Base de paiement
- Annexe C      Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

**Liste des pièces jointes de la Partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)**

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumission

**Liste des pièces jointes de la Partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection)**

- Pièce jointe 4.1 : Critères techniques obligatoires
- Pièce jointe 4.2 : Critères techniques cotés
- Pièce jointe 4.3 : Barème de prix

**Formulaires :**

- Formulaire 1 - Instruments de Paiement électronique
- Formulaire 2 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR**  
**SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT (R ET D)**  
**POUR LE RENSEIGNEMENT, LA SURVEILLANCE ET LA**  
**RECONNAISSANCE (RSR) MIXTE PAR RADAR À SYNTHÈSE**  
**D'OUVERTURE (SAR)**  
**POUR**  
**RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR LA DÉFENSE CANADA**  
**(RDDC)**

**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**1.1 Introduction**

La demande de soumission compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignement supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et toute autre annexe.

**1.2 Sommaire**

- (a) La présente demande de soumissions est produite afin de répondre au besoin de Recherche et développement pour la défense Canada (le « **client** ») en matière de soutien à la recherche et au développement (R et D) pour le renseignement, la surveillance et la reconnaissance

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(RSR) mixte par radar à synthèse d'ouverture (SAR). Elle vise l'attribution d'un contrat de 2 an(s), en plus de 4 périodes d'option irrévocables de 1 an(s) chacune qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.

- (b) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la partie 6 (Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences) et à la partie 7 (Clauses du contrat subséquent). Pour plus de renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- (c) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AEGG) (s'il est exécutoire), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC),
- (d) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez- vous référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, ainsi que le formulaire intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- (e) La présente demande de soumissions concerne l'attribution d'un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit dans les présentes, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador qui sont. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des contrats subséquents.
- (f) Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. *La Loi sur la production de défense* définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).
- (g) Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 de la demande de soumissions, Instructions à l'intention des soumissionnaires, pour obtenir de plus amples renseignements.
- (h) Les catégories de ressources décrites ci-dessous doivent être fournies au fur et à mesure des besoins :

Catégorie de ressource	Nombre de ressources estimé
Gestionnaire de comptes	1
Spécialiste en logiciels principal	2
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	1

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	1
Analyste principal (données)	1
Spécialiste principal du SAR	1
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	1
Concepteur de SIG	1
Rédacteur technique	1

### 1.3 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) s'applique à ce besoin.

### 1.4 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (d) Le paragraphe 3 a) de la Section 01 - Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées (2003), incorporées ci-haut par renvoi, est supprimée et remplacée par ce qui suit :
- (a) au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.
- (e) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :
- (i) Supprimer : 60 jours
- (ii) Insérer : 180 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) **par l'entremise du service Connexion postel** au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page 1 de la demande de soumissions.

**Remarque** : Pour les soumissionnaires qui doivent s'inscrire au service Connexion postel, l'adresse courriel à utiliser est :

[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca). **Les soumissionnaires intéressés doivent s'inscrire quelques jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.**

**Remarque** : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse courriel. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'il est indiqué dans les Instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

- (b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

**2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission**

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusive feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires:** À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. *Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.*

## 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle [Supprimer si sans objet]

- (a) Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :
- (i) Sécurité nationale

## 2.7 Données volumétriques

Les données sur le niveau d'effort estimatif ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L'inclusion de ces données dans la présente demande de soumission ne représente pas un engagement par le Canada du fait que l'utilisation future par le Canada du service décrit dans la présente demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d'information seulement.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

#### (a) Transmission d'une soumission à l'aide du service Connexion postal

- (i) Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission électronique conformément à la section 08 des Instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.
  - (ii) La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :
    - (A) Section I : Soumission technique
    - (B) Section II : Soumission financière
    - (C) Section III : Attestations
  - (iii) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
  - (iv) Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 08 « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal » à <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23#transmission-par-telecopieur>.
- (b) **Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
  - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.
- (c) **Politique d'achats écologique du Canada** : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
  - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.
- (d) **Présentation d'une seule soumission**:

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) Un soumissionnaire, y compris ses entités liées, pourra uniquement soumettre une seule soumission en réponse à la présente invitation à soumissionner. Si un soumissionnaire ou une entité liée participe à plusieurs soumissions (participer signifie faire partie du soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer la soumission unique que le Canada devra examiner. À défaut de respecter ce délai, les soumissions visées seront rejetées.
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :
- (A) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
- (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;
- (D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.
- (e) **Expérience de la coentreprise :**
- (i) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.
- Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de L et O. Dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire démontre son expérience en prestation de services de maintenance et de services de dépannage pendant une période de 24 mois pour un client ayant au moins 10 000 utilisateurs. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.
- (ii) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.
- Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les renseignements requis dans le délai établi par l'autorité contractante verront leurs soumissions déclarées non conformes.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours ouvrables.

- (iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

### 3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- (b) La soumission technique doivent traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent les sujets en reprenant l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (c) La soumission technique comprend ce qui suit:
- (i) **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - pièce jointe 4.1 et 4.2 à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés,

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

- (ii) **Exigences relatives à la sécurité:** Les soumissionnaires sont demandés de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne, tel qu'il figure sur le formulaire de demande d'attestation de sécurité	
Niveau de l'attestation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue	
Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité	

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir les renseignements de sécurité pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements en matière de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) **Justification à l'appui de la conformité technique :** Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la pièce jointe 4.1, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la pièce jointe 4.1, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document..
- (iv) **Critères techniques cotés:** Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la pièce jointe 4.2, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera cotée en conséquence. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la pièce jointe 4.2, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (v) **Ressources proposées:** La soumission technique doit comprendre les curriculums vitae des ressources conformément à la pièce jointe 4.1 et 4.2. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une Catégorie de Ressources. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). En ce qui concerne les curriculum vitae et les ressources :
- (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail. (Voir la Partie 5, Attestations).
  - (B) Pour les exigences en matière d'éducation, de titre ou de certificat, TPSGC ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Si le soumissionnaire n'a pas inclus la copie des résultats dans sa soumission, l'autorité contractante lui donnera la possibilité de la fournir pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas soumis la copie des résultats dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, sa soumission sera notée en conséquence.
  - (C) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité lorsque le document a été émis. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Si le soumissionnaire n'a pas inclus la copie des résultats dans sa soumission, l'autorité contractante lui donnera la possibilité de la fournir pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas soumis la copie des résultats dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante, sa soumission sera notée en conséquence.
  - (D) Quant à l'expérience de travail, TPSGC ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme coopératif officiel suivi dans un établissement postsecondaire.
  - (E) Pour ce qui est des exigences pour lesquelles on demande un nombre précis d'années d'expérience (deux ans, par exemple), TPSGC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (mois et année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). TPSGC n'évaluera que la période durant laquelle la ressource a travaillé à un ou plusieurs projets (de la date de début à la date de fin); il ne tiendra pas compte des dates de début et de fins globales durant lesquelles la ressource a pris part à un ou plusieurs projets.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (F) Pour que TPSGC tienne compte d'une expérience de travail, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais il doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que les exigences de qualification, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

### 3.3 Section III : Soumission financière

- (a) **Établissement des prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à la pièce jointe 4.3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.

(b) **Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter le formulaire 1 - Instrument de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si le formulaire 1 - Instrument de paiement électronique n'a pas été complété, il sera alors convenu que le paiement de facture au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

- (c) **Variation des taux relatifs aux ressources d'une année à l'autre :** Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :

- (i) le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 4% d'une période à une autre;
- (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.

- (d) **Tous les coûts doivent être compris :** La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

- (e) **Prix non indiqués :** On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

### **3.4 Section IV : Attestations**

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations et les renseignements supplémentaires identifiées à la partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
- (i) **Demandes de précisions:** si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
  - (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires:** Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:
    - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
    - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;

le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
  - (iii) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

### 4.2 Processus de conformité des soumissions en phases

#### 4.2.1 Généralités

- (a) Le Canada appliquera le processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) décrit ci-dessous pour ce besoin SEULEMENT si le Canada reçoit quatre soumissions ou moins pour répondre au besoin à la date de clôture de la demande de soumissions.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (21-06-2018) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### 4.2.1.2 Phase I : Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### 4.2.1.3 Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectées. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 4.2.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

#### 4.3 Évaluation technique

##### (a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) S'il y a lieu, le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques obligatoires.
- (iii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 4.1.

##### (b) Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotés en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrits à la pièce jointe 4.2.

#### 4.4 Évaluation technique

- (a) Les critères d'évaluation obligatoires et les critères d'évaluation cotés sont inclus dans les pièces jointes 4.1 et 4.2.

#### 4.5 Évaluation financière

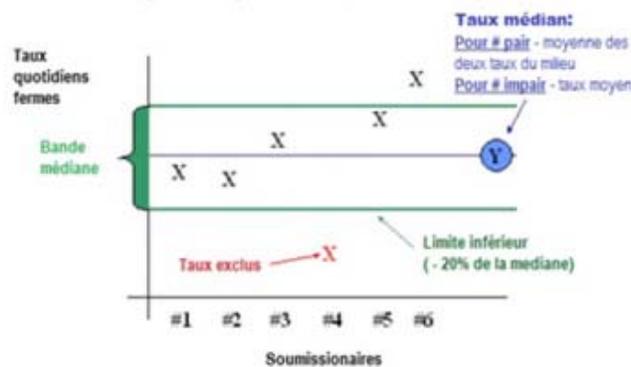
- a) Deux méthodes d'évaluation financière sont possibles pour ce besoin. La première méthode sera utilisée lorsque trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir le point b) – Évaluation financière – Méthode A, ci-dessous). La seconde méthode sera utilisée s'il y a moins de trois soumissions recevables (voir le point d) – Évaluation financière – Méthode B, ci-dessous).
- b) **Évaluation financière – Méthode A :** La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables :
  - (i) **Calcul du prix total de la soumission :** L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires et de la méthode d'évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes expliquée ci-dessous. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens, ou les taux médians s'il y a lieu, pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de ressource énoncées dans la pièce jointe « 4.3 » – Barème de prix. La somme de ces taux représente le prix total de la soumission pour ce soumissionnaire.
  - (ii) **Évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes**

**(A) Méthode utilisée :** La médiane des taux quotidiens fermes servira à modifier le taux à évaluer lors de l'évaluation financière d'un soumissionnaire, lorsqu'un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de ressource qui est inférieur à la limite inférieure de la bande établie selon le calcul ci-après. Le calcul de la médiane du taux quotidien ferme servira aux fins d'évaluation seulement, et le taux quotidien réel soumis sera utilisé dans le cadre du contrat subséquent, dans tous les cas.

**(B) Calcul des médianes pour la période initiale du contrat et les périodes d'option :** Une bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressources à l'aide du taux quotidien proposé pour chaque ressource individuelle, et pour chacune des périodes d'option. Le taux médian pour chaque catégorie de ressources sera calculé au moyen de la fonction « médiane » de Microsoft Excel. Une limite inférieure de la bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressource et permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian correspondant à une valeur de moins (-) 20 % du taux médian. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de personnel, qui est inférieur à la limite inférieure de la bande, sa proposition financière sera évaluée à l'aide du taux quotidien de la limite inférieure de la bande médiane pour cette catégorie de personnel.

Par exemple, s'il est déterminé que le taux médian (Y) pour une catégorie de ressources est de 500 \$, la limite inférieure de la bande médiane serait de moins (-) 20 % de 500 \$, ou 400 \$. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme inférieur à 400 \$, le taux médian de 500 \$ sera utilisé dans son évaluation financière pour cette catégorie de ressources.

#### Détermination de la bande médiane par catégorie de ressource (Nombre pair de soumissionnaires)



c) **Évaluation financière – Méthode B :** La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables :

(i) **Calcul du prix total de la soumission :** L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de personnel énoncées dans la pièce jointe « 4.3 » – Barème de prix. La somme de ces taux représente le prix total de la soumission pour ce soumissionnaire.

(d) **Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :**

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

(e) **Justification des taux pour les services professionnels :**

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Dans le cadre de l'évaluation des taux pour les services professionnels présentés dans la soumission, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, demander que l'on fournisse de la documentation visant à justifier les taux, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressource. Dans le cas où le Canada demande une justification des prix, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants:

- (i) une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant d'identifier le contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire), que les services ont été offerts pour une période d'au minimum trois (3) mois au cours des douze (12) mois précédant la date de clôture de la présente demande de soumissions, et que les services ont été fournis à un tarif quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50% des tâches énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50% des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50% des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'Énoncé des travaux de la présente demande de soumissions);
- (iii) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitæ de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressource faisant l'objet d'une justification des taux;
- (iv) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressource particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information décrite ci-haut ou d'autres renseignements, à la demande du Canada, y compris des renseignements qui lui permettraient de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 4.6 Méthode de sélection

(a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.

(b) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 40.

(i) Calcul de la note technique totale : On calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les critères techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

$$\text{Note technique} \underline{\hspace{2cm}} \times 60 = \text{Note technique totale}$$

Note technique maximale (soumissionnaires, veuillez consulter la note technique maximale à la pièce jointe « 4.3 » )

(ii) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

$$\text{Prix évalué le plus bas} \underline{\hspace{2cm}} \times 40 = \text{Note financière totale}$$

Prix évalué du soumissionnaire

(iii) Calcul de la note totale du soumissionnaire – La note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :

$$\text{Note technique totale} + \text{note financière totale} = \text{note totale du soumissionnaire}$$

(c) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiendraient la même note totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note financière totale la plus élevée sera classé au premier rang.

(d) Un contrat peut être attribué à la suite de la présente demande de soumissions.

(e) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats est assujettie au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### (a) Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### (a) Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### (b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 2, « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation », rempli avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 2 « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

**(d) Services professionnels – Ressources**

- (i) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada et au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus par le contrat subséquent.
- (iii) Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un de ses employés, il atteste en déposant sa soumission qu'il a obtenu la permission de l'individu avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, attestant qu'il a donné sa permission au soumissionnaire et qu'il est disponible. Si le soumissionnaire ne répond pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée non recevable.

**(e) Attestation linguistique - anglais essentiel**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la présente demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir

s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

**(f) Présentation d'une seule soumission**

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
  - (ii) les individus proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent;
  - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
  - (iv) Ce besoin contient une exigence sur la participation, le contrôle et l'influence de l'étranger (PCIE). Les soumissionnaires sélectionnés étant soumis à une évaluation PCIE seront contactés par courrier électronique par le bureau d'évaluation de PCIE. Les soumissionnaires doivent fournir les informations demandées par le bureau d'évaluation de PCIE dans les meilleurs délais. À défaut de fournir les informations demandées dans un délai de trente (30) jours civils ou dans les délais autrement précisés peut avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.
- (b) On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité [des contrats](http://www.tpsgc-pwsgc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwsgc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- (d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

### **6.2 Capacité financière**

- (a) La clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale -d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir -l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion,

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »

- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

### **6.3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées**

- (a) Clause du guide des CCUA A9130T (2019-11-28) Programme des marchandises contrôlées.
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences du Programme des marchandises contrôlées.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante

### 7.1 Besoin

- (a) \_\_\_\_\_ (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
- (i) fournir des services professionnels à la demande du Canada à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).
- (b) **Client** : Dans le cadre du contrat, le « **client** » est Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC).
- (c) **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.

### 7.2 Autorisation de tâche

- (a) **Travaux effectués au fur et à mesure des besoins – autorisations de tâche** : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une AT approuvée. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.
- (b) Évaluation des ressources proposées à l'étape des AT : Les processus relatifs à l'établissement d'une AT, en réponse à une autorisation de tâche et à l'évaluation sont décrits aux appendices A, B, C et D de l'annexe A.
- (c) **Formulaire et contenu d'une ébauche de l'autorisation de tâche** :
- (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description de la tâche au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » se trouvant à Appendice B de l'Annexe A.
  - (ii) L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'ébauche de l'autorisation de tâche comprendra aussi la base et la méthode de paiement prévues au contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iii) Une ébauche d'autorisation de tâche doit contenir les renseignements suivants, s'il y a lieu :
- (A) le numéro du contrat;
  - (B) le numéro de tâche;
  - (C) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera sur le projet d'AT, mais non sur l'AT attribuée);
  - (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
  - (E) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables (comme des rapports);
  - (F) les dates de commencement et d'achèvement;
  - (G) toute option pour extensionner la date d'achèvement;
  - (H) les dates clés des produits livrables et des paiements, le cas échéant;
  - (I) le nombre de jours-personnes requis;
  - (J) une note à savoir si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
  - (K) le profil linguistique des ressources requises;
  - (L) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
  - (M) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, avec une indication à savoir s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum pour l'AT (et, pour les autorisations de tâche au prix maximum, l'AT doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'AT n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
  - (N) toute autre contrainte qui pourrait avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.
- (d) **Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâche** : L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique, dans les 5 jours ouvrables de la réception de l'ébauche d'AT (ou tout autre délai plus long spécifié dans le projet d'AT), le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT.
- (e) **Limite des autorisations de tâche et responsabilités à l'égard de leur émission officielle** :
- Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit porter les signature(s) suivante(s) :

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) Toute autorisation de tâche (AT), incluant les révisions, d'une valeur inférieure ou égale à 400 000,00 \$ (taxes applicables comprises), doit être signée par le responsable des achats de RDDC;
- (ii) Toute AT d'une valeur supérieure à ce montant doit être signée par le responsable des achats de RDDC et par l'autorité contractante.

Toute AT qui ne porte pas les signatures requises n'a pas été émise de façon officielle par le Canada et n'est donc pas valide. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante s'il reçoit une AT qui ne porte pas les signatures requises. Au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur, l'autorité contractante peut suspendre en tout temps le pouvoir du client d'attribuer des AT, ou réduire la valeur indiquée au sous-alinéa (A) ci-dessus. L'avis de suspension ou de réduction prend effet dès la réception.

(f) **Rapports d'utilisation périodique :**

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux autorisations de tâches valides attribuées dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données au Canada en vertu des exigences détaillées ci-dessous. Lorsque certaines données exigées ne sont pas fournies, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de rapport.

- (ii) Voici la répartition des trimestres :

- (A) 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
- (B) 2<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;
- (C) 3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;
- (D) 4<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants relativement à chaque AT attribuée de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent):
  - (A) le numéro de l'AT et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
  - (B) le nom ou une brève description de chaque tâche autorisée;
  - (C) le nom de la catégorie de personnel et le niveau de chaque ressource appelée à effectuer la tâche, s'il y a lieu;
  - (D) le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
  - (E) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
  - (F) la date de commencement et la date d'achèvement de chaque tâche autorisée;

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les renseignements suivants relativement aux AT attribuées de façon officielle (et aux modifications qui s'y rapportent) :
  - (A) le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
  - (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT valides attribuées.

### 7.3 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause,
  - (i) « **valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « **Limite des dépenses** » du contrat (taxes applicables non comprises);
  - (ii) « **valeur minimale du contrat** » signifie \$20,000.
- (b) L'obligation du Canada dans le cadre du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, à payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :
  - (i) pour manquement;
  - (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
  - (iii) pour des raisons pratiques dans les 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

### 7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- (a) **Conditions générales**
  - (i) 2035 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique et en fait partie intégrante.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En ce qui concerne l'article 30, Résiliation pour raisons de commodité, des conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.

5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :

(a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie des travaux minimums, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation; ou

(b) le montant payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.

6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts, la compensation, la perte de profit et l'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada toute partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

**(b) Conditions générales supplémentaires**

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (ii) 4007 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**7.5 Exigences relatives à la sécurité**

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par Contract Security Program) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

**EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:**

**DOSSIER TPSGC No W7714-186554**

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une **cote de sécurité d'installation valable au niveau TRES SECRET et NATO SECRET**, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (c) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, **doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau TRES SECRET SIGINT, TRES SECRET, NATO SECRET, SECRET, ou FIABILITÉ**, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- (d) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS, CANADIENS RESTREINTS**, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau TRES SECRET SIGINT, TRES SECRET, NATO SECRET, ou SECRET, tel que requis**, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- (e) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS ETRANGER RESTREINTS**, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau TRES SECRET SIGINT, TRES SECRET, NATO SECRET, ou SECRET, tel que requis**, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- (f) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant qui doivent avoir accès aux biens ou aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS n'ont pas besoin d'avoir une attestation de sécurité ; toutefois, l'entrepreneur doit s'assurer que des tiers n'auront pas accès aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS et que le principe du « besoin de savoir » sera appliqué au personnel ayant accès à ces renseignements.
- (g) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens NATO DIFFUSION RESTREINTE, doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN ou doivent être résident permanents du Canada et doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** ou son équivalent en vigueur, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
- (h) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS OTAN, ou à des *établissements de travail* dont *l'accès est réglementé*, **doivent être citoyens du Canada ou d'un pays membre de l'OTAN et doivent TOUS détenir une Cote de sécurité du personnel en vigueur au niveau NATO SECRET**, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
- (i) L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (j) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- (k) Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la **Participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE)** ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements **COMSEC / CLASSIFÉS DE L'OTAN ou ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** déterminera si le statut « *Sans PCIE* » ou « *Avec PCIE* » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « *Avec PCIE* » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « *Sans PCIE par atténuation* ».
- (l) En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur doit détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « *Sans PCIE* » ou « *Sans PCIE par atténuation* ».
- (m) Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
- (n) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- (i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - (ii) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

## 7.6 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :
- (i) la « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 2 années plus tard;
  - (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) **Option de prolongation du contrat** :
- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
  - (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 5 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

## 7.7 Responsables

### (a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : AnkoorPatel  
Titre : Chefd'équiped'approvisionnement  
Direction générale des approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction : Division des services professionnels en informatique  
Adresse : 10, rue Wellington, Gatineau (Québec) K1A 0H4  
Téléphone : 613-858-9403  
Courriel : Ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

### (b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique [est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### (c) Représentant de l'entrepreneur

*Compléter ou supprimer, selon le cas.]*

## 7.8 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.9 Paiement

### (a) Base de paiement

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix maximum** : Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT approuvée, le Canada paiera l'entrepreneur, en arrérages, jusqu'à concurrence du prix maximum de l'AT, pour les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, une journée normale de travail comptant 7,5 heures.
  - (ii) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
  - (iii) **Taux pour les services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois dans leur soumission des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités, ce qui annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
  - (iv) **Taux quotidiens fermes de l'entrepreneur** : L'entrepreneur accepte que les taux énoncés dans l'annexe B demeurent fermes pendant toute la période du contrat, sauf pour ce qui est prévu dans les conditions expresses du contrat. En vertu de l'article 18(1) des Conditions générales 2035 du Guide des CCUA, l'entrepreneur reconnaît que son obligation de fournir les services conformément aux taux fermes énoncés à l'annexe B n'est pas visée par l'application d'une loi existante ou de toute nouvelle loi qui pourrait entrer en vigueur pendant la période du contrat.
  - (v) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (b) **Limite des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche**
- (i) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour les AT approuvées, y compris toute modification, ne doit pas dépasser le montant énoncé à la page 1 du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.
  - (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(iii) L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :

(A) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagé; ou

(B) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou

(C) dès qu'il juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans les AT autorisées, y compris toutes les révisions;

selon la première occurrence.

(iv) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. Le fait de présenter cette information n'augmente pas la responsabilité du Canada à l'égard de l'entrepreneur.

(c) Modalités de paiement pour les autorisations de tâche comportant un prix maximum : Pour chaque AT attribuée dans le cadre du contrat et comportant un prix maximum :

(i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectué, pour justifier les montants réclamés sur la facture.

(ii) Une fois que le Canada a payé le prix maximum d'une AT, il n'a plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur doit achever les travaux décrits dans l'AT, au prix maximum indiqué dans l'AT. Si les travaux décrits dans l'AT sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence) selon les taux établis dans le contrat est inférieur au prix maximum de l'AT le Canada n'est tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'AT.

(d) **Paiement électronique de factures - contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(i) Carte d'achat Visa;

(ii) Carte d'achat MasterCard;

(iii) Dépôt direct (nationale et international);

(iv) Échange de données informatisées (EDI);

(v) Virement télégraphique (international seulement);

(vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** Le cas échéant, l'instrument de paiement électronique choisi par le soumissionnaire dans la pièce jointe ou le formulaire « \_\_\_ » sera inclus dans tout contrat subséquent.

(e) **Vérification du temps**

Le Canada pourra vérifier le temps imputé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur, avant ou après le versement du paiement à ce dernier. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(f) **Crédits de paiement**

- (i) Si l'entrepreneur ne fournit pas les services d'une ressource professionnelle qualifiée dans les délais précisés dans le contrat ou de l'autorisation de tâche valide émise, il devra accorder au Canada un crédit correspondant au taux journalier (à raison de 7,5 heures par jour) de la ressource non présente pour chaque journée (ou partie de journée) de retard, jusqu'à concurrence de 10 jours.
- (ii) **Mesures correctives :** Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant 2 mois consécutifs ou 3 mois sur une période de 12 mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (iii) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité:** Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si:
- (A) le montant total de crédits pour tout cycle mensuel de facturation atteint un niveau de 10 % de la facturation total pour ce mois; ou
- (B) les mesures correctives demandées ci-dessus à l'entrepreneur n'ont pas été prises.
- La résiliation prendra effet une fois la période de préavis de trois (3) mois terminée, à moins que le Canada ait déterminé que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant ces trois mois.
- (iv) **Crédits s'appliquant pendant toute la durée du contrat :** Les parties conviennent que les crédits seront appliqués tout au long du contrat.
- (v) **Crédits représentant des dommages-intérêts :** Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (vi) **Droit du Canada d'obtenir le paiement :** Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (vii) **Droits et recours non limités du Canada :** Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (viii) **Droits de vérification :** Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits,

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.

**(g) Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement**

- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services selon le contrat en raison de l'évacuation, de la fermeture ou l'accès restreint de ces bureaux et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation, la fermeture ou l'accès restreint.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

**7.10 Instructions relatives à la facturation**

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.

L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture et une copie à l'autorité contractante.

**7.11 Attestations et renseignements supplémentaires**

À moins d'indication contraire, le respect continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

**7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec le Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 7.13 Matériel protégé par le droit d'auteur

- (a) Dans cette section, le terme « matériel » désigne tout élément créé par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat, qui doit être livré au Canada et pour lequel il existe un droit d'auteur, sauf les codes logiciels et tous les manuels ou les guides à l'intention des utilisateurs finaux ou des techniciens, qui portent sur ce code. Le terme « matériel » n'inclut rien qui a été créé par l'entrepreneur avant la date d'attribution du contrat.
- (b) Le Canada est titulaire du droit d'auteur sur le matériel, et l'entrepreneur doit apposer sur le matériel le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis qui suivent: © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
- (c) L'entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat. » L'entrepreneur doit signer l'acte de transfert et les autres documents relatifs au droit d'auteur sur le matériel qui sont exigés par le Canada.
- (d) L'entrepreneur doit fournir, à la demande du Canada, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur qui a contribué à la création du matériel. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur du matériel, il renonce définitivement à ses droits moraux relativement au matériel.

### 7.14 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois

### 7.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus loin sur la liste:

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
  - (i) Document 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
  - (ii) Document 4007 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- (c) Conditions générales (2018-06-21), Besoins plus complexes de services;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
  - (i) Appendice A de l'annexe A – Procédures d'attribution de tâches,
  - (ii) Appendice B de l'annexe A – Formulaire d'autorisation de tâches,

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iii) Appendice C de l'annexe A – Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses,
- (iv) Appendice D de l'annexe A – Attestations à l'étape de l'autorisation de tâches;
- (e) l'annexe B, Base de paiement
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) les autorisations de tâche signées [ou les demandes relatives au contrat] et toutes Attestations requises (*ainsi que toutes les annexes, le cas échéant*) (si applicable - *supprimer si S.O.*);
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*), clarifié le ou modifiée le \_\_\_\_\_ (*insérer la ou les dates des clarifications ou modification, s'il y a lieu*), à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

#### 7.16 Contrat de défense

- (a) Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

#### 7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- (a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

#### 7.18 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

#### 7.19 Exigences en matière d'assurance

- (a) **Assurance responsabilité civile commerciale**
  - (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
  - (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
    - (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - (C) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
  - (D) Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - (E) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans les limites prévues par la couverture. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
  - (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
  - (G) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
  - (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités accomplies : La police doit prévoir la couverture des dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance standard.
  - (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - (M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- (iii) **Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**
- (A) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

- (B) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (C) L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

## 7.20 Programme des marchandises contrôlées

- (a) Clause du guide des CCUA A9131C (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées
- (b) Clause du guide des CCUA B4060C (2011-05-16) Marchandises contrôlées

## 7.21 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie :**
  - (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
    - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
    - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
  - (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
  - (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
  - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre .75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000,000.00 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000,00 \$, le montant le plus élevé étant retenu.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.
- (c) **Réclamations de tiers :**
- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
  - (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.

- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

## 7.22 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) \_\_\_\_\_ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
- (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
- (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires :** Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

## 7.23 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir sur demande les services professionnels précisés dans ce contrat.

Les ressources fournies par l'entrepreneur doivent toutes avoir les qualifications décrites dans le contrat (y compris celles qui portent sur l'expérience, l'accréditation professionnelle, la formation, les exigences linguistiques et la cote de sécurité). Ces ressources doivent pouvoir assurer les services demandés à n'importe laquelle des dates de livraison indiquées dans le contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumettre par écrit au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) Supprimer l'article 08 des conditions générales 2035 intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » et le remplacer par ce qui suit :

**Remplacement d'individus spécifiques :**

- (i) Si l'entrepreneur ne peut fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les 5 jours ouvrables suivant le départ de la ressource existante (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les 10 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet) fournir à l'autorité contractante ce qui suit :

- (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
- (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource originale ou la dépasser.

- (ii) Sous réserve des dispositions relatives au retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à sa disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :

- (A) d'exercer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat en tout ou en partie ou de la loi, y compris de résilier le contrat pour manquement;
- (B) d'évaluer les renseignements fournis à l'alinéa (c) (i) ci-dessus ou, si ces renseignements n'ont pas encore été fournis, d'exiger de l'entrepreneur qu'il propose un remplaçant, qui sera évalué par le responsable technique. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent correspondre à la note obtenue par la ressource initiale ou la dépasser, et le remplaçant doit être acceptable pour le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii) (A) ci-dessus ou encore demander qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu du présent paragraphe.

Lorsqu'un retard justifiable s'applique, le Canada peut choisir l'option décrite en (c) (ii) (B) ci-dessus plutôt que de résilier le contrat en vertu de l'article intitulé « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou le remplacement cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

#### **7.24 Préservation des supports électroniques**

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

#### **7.25 Accès aux biens et aux installations du Canada**

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

#### **7.26 Protocole d'identification des responsabilités**

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'auto-identifier en tant que le représentant(s) de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada;
- (b) Pendant l'exécution de tout travail à un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié à tout moment comment étant un représentant de l'entrepreneur;
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à l'une de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures correctives qui seront prises pour éviter que le problème se répète. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE A**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Le document en format PDF suit.

Une version Word de ce document peut être obtenue en en faisant la demande par courriel, à l'adresse [ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

## APPENDICE A DE L'ANNEXE A

### PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHE

- 1) Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise est identifié, une ébauche de formulaire d'autorisation de tâche (formulaire d'AT), qui figure à l'Appendice B de l'annexe A, doit être fournie à l'entrepreneur conformément à la méthodologie d'attribution énoncée dans l'article du contrat intitulé « Attribution d'autorisation de tâche ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'AT, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'AT. L'offre de prix doit être signée et transmise au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'AT. L'entrepreneur aura un délai de 48 heures minimum pour soumettre une offre de prix.
- 2) L'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ ainsi que les renseignements sur l'attestation de sécurité exigée pour chaque ressource proposée et remplir les tableaux de réponse joints à l'appendice C de l'annexe A, qui portent sur les catégories de personnel indiquées dans la version préliminaire de l'AT. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ doivent montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites concernant les qualifications (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation ou d'affiliation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
  - a) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance (voir l'appendice D de l'annexe A, Attestations).
  - b) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission de l'ébauche de l'AT à l'entrepreneur.
  - c) Pour les exigences relatives à l'accréditation ou à l'affiliation professionnelle, la ressource doit détenir le titre exigé au moment de l'attribution de la version préliminaire de l'AT et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'accréditation ou l'affiliation professionnelle doit être démontrée au moyen d'une certification le diplôme ou le grade, tel document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur doit avoir, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment dont le document a été émis.
  - d) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
  - e) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitae ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.
  - f) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'AT, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

détails complets concernant le lieu, les dates, le mois et l'année, et la façon dont les activités ou responsabilités ont été accomplies et dont les qualifications et l'expérience citées ont été obtenues. Lorsque la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, la période de chevauchement ne sera comptée qu'une fois dans les exigences portant sur la durée de l'expérience.

- 3) Les compétences et l'expérience des ressources proposées seront évaluées en fonction des exigences énoncées dans l'Appendice C de l'Annexe A afin de déterminer la conformité de chaque ressource proposée aux critères obligatoires et cotés. Le Canada peut exiger une preuve que la formation formelle a été suivie avec succès ainsi que des renseignements de référence. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne de référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les 5 jours ouvrables. Le troisième jour après avoir transmis la demande de référence par courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il avisera l'entrepreneur, par courriel, afin que celui-ci communique directement avec la personne citée en référence pour s'assurer qu'elle réponde au Canada dans les 5 jours ouvrables. Si les renseignements fournis par une personne de référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne de référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client de référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). Aucun point de sera attribué ou l'exigence obligatoire ne sera pas respectée si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Les références de l'État sont acceptées.
- 4) Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'AT ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'autorité contractante peut déclarer l'offre de prix irrecevable.
- 5) Seules les offres de prix qui satisfont à tous les critères obligatoires seront prises en compte pour l'évaluation des critères cotés. Chaque ressource proposée doit obtenir la note minimale nécessaire pour le critère coté de la catégorie de ressources applicable. Si la note minimale d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
- 6) Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'AT sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'AT doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'AT valide (l'autorisation de tâche). Tous les travaux exécutés sans formulaire d'AT le seront à ses propres risques.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### APPENDICE B DE L'ANNEXE A

<b>FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)</b>				
<b>Entrepreneur</b>		<b>Numéro de contrat :</b>		
<b>No d'engagement</b>		<b>Code financier :</b>		
<b>No d'autorisation de tâche (modification):</b>		<b>Date démission :</b>	<b>Réponse au plus tard le :</b>	
<b>1. Énoncé des travaux (activités, attestations et livrables)</b>				
Voir ci-joint l'énoncé des travaux et les attestations requises.				
<b>2. Période des services :</b>	<b>De (DATE) :</b>		<b>À (DATE) :</b>	
<b>3. Emplacement des travaux :</b>				
<b>4. Exigences de déplacement :</b>				
<b>5. Exigences linguistiques :</b>				
<b>6. Autres conditions/contraintes :</b>				
<b>7. Niveau d'attestation de sécurité exigé pour le personnel de l'entrepreneur :</b>				
<b>8. Réponse de l'entrepreneur :</b>				
<b>CATÉGORIE ET NOM DE LA RESSOURCE PROPOSÉE</b>	<b>NUMÉRO DE DOSSIER DE SÉCURITÉ DE TPSGC</b>	<b>TAUX QUOTIDIEN</b>	<b>NOMBRE ESTIMATIF DE JOURS</b>	<b>COÛT TOTAL</b>
<b>Coût estimatif</b>				
<b>Taxes applicables</b>				
<b>Total du coût de main-d'oeuvre</b>				
<b>Total des frais de déplacement et de subsistance</b>				
<b>Prix ferme ou prix maximum de l'AT</b>				
<b>Signature de l'entrepreneur</b>				

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)**

Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l' <b>entrepreneur</b> (en caractères d'imprimerie)  _____	Signature: _____  Date: _____
--	-------------------------------------

**Approval – Signing Authority Approbation - Pouvoir de signature**

<b>Signatures (client)</b>	<b>Signatures (TPSGC)</b>
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signerée :  Responsable technique :  _____  Date:  _____	Autorité contractante 1:  _____  Date:  _____

<sup>1</sup> Signature requise pour les projets d'une valeur de 400,000.00 \$ ou plus, taxes applicables comprises.

Vous êtes tenu de vendre à sa Majesté la Reine du Chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou si-jointes, les services énumérés dans les présente et dans les documents ci-joints, aux prix établis.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**APPENDICE C DE L'ANNEXE A**  
**CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE**

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à une autorisation de tâche en utilisant les tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l'établissement des grilles de personnel, les soumissionnaires devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon à ce que l'évaluateur puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas contenir tous les renseignements sur les projets tirés des curriculum vitae. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

Le document en format PDF suit.

Une version Word de ce document peut être obtenue en en faisant la demande par courriel, à l'adresse [ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**APPENDICE D DE L'ANNEXE A**  
**ATTESTATIONS À L'ÉTAPE DE L'AUTORISATION DE TÂCHE**

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à la proposition de l'entrepreneur lorsque celle-ci est soumise au Canada.

**1. ATTESTATION RELATIVE AUX ÉTUDES ET À L'EXPÉRIENCE**

L'entrepreneur atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés en vue de l'exécution des travaux, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée en réponse au besoin est en mesure d'exécuter les travaux prévus par l'AT.

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie de la personne  
autorisée et signature

\_\_\_\_\_  
Date

**2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL**

L'entrepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir les services dans le cadre de l'AT, la personne proposée dans son offre de prix pourra commencer les travaux dans un délai raisonnable suivant la date d'attribution de l'AT ou dans le délai précisé dans le formulaire d'AT et qu'elle demeurera disponible pour réaliser le travail requis en réponse au besoin.

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie de la personne  
autorisée et signature

\_\_\_\_\_  
Date

**3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL**

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste qu'il a obtenu la permission de cette personne avant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux en vertu de l'AT et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Pendant la durée du contrat, le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra être considéré comme un manquement en vertu des conditions générales.

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie de la personne  
autorisée et signature

\_\_\_\_\_  
Date

#### 4. ATTESTATION LINGUISTIQUE -

L'entrepreneur atteste que la ressource proposée en réponse à la présente ébauche d'autorisation de tâche peut :

s'exprimer couramment en anglais. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie de la personne  
autorisée et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-186554/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
004IPS

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-186554

File No. - N° du dossier  
W7714-186554

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

#### PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT

<b>Période initiale du contrat – 1<sup>re</sup> année</b>	
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Tarif journalier ferme</b>
Gestionnaire de comptes	
Spécialiste en logiciels principal	
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	
Analyste principal (données)	
Spécialiste principal du SAR	
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	
Concepteur de SIG	
Rédacteur technique	

<b>Période initiale du contrat – 2<sup>e</sup> année</b>	
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Tarif journalier ferme</b>
Gestionnaire de comptes	
Spécialiste en logiciels principal	
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	
Analyste principal (données)	
Spécialiste principal du SAR	
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	
Concepteur de SIG	
Rédacteur technique	

#### PÉRIODES D'OPTION

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-186554/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
004IPS

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-186554

File No. - N° du dossier  
W7714-186554

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Période d'option 1 – 3<sup>e</sup> année</b>	
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Tarif journalier ferme</b>
Gestionnaire de comptes	
Spécialiste en logiciels principal	
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	
Analyste principal (données)	
Spécialiste principal du SAR	
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	
Concepteur de SIG	
Rédacteur technique	

<b>Période d'option 2 – 4<sup>e</sup> année</b>	
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Tarif journalier ferme</b>
Gestionnaire de comptes	
Spécialiste en logiciels principal	
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	
Analyste principal (données)	
Spécialiste principal du SAR	
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	
Concepteur de SIG	
Rédacteur technique	

<b>Période d'option 3 – 5<sup>e</sup> année</b>	
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Tarif journalier ferme</b>
Gestionnaire de comptes	
Spécialiste en logiciels principal	

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	
Analyste principal (données)	
Spécialiste principal du SAR	
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	
Concepteur de SIG	
Rédacteur technique	

Période d'option 4 – 6 <sup>e</sup> année	
Catégorie de ressource	Tarif journalier ferme
Gestionnaire de comptes	
Spécialiste en logiciels principal	
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	
Analyste principal (données)	
Spécialiste principal du SAR	
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	
Concepteur de SIG	
Rédacteur technique	

## ANNEXE C

### LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

*(Insérer s'il y a lieu)*

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Pièce jointe 3.1

## Formulaire de présentation de la soumission

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
<b>Dénomination sociale du soumissionnaire</b>  <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]</i>	
<b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)</b>	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
<b>Agent de sécurité d'entreprise</b>	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
<b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)</b> <i>[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]</i>  <i>[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</i>	
<b>Compétence du contrat</b> : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
<b>Anciens fonctionnaires</b>	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____  Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION</b>			
<p>Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.</p>	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">Adresse du site Web pour le soutien Web :</td> <td></td> </tr> </table>	Adresse du site Web pour le soutien Web :	
Adresse du site Web pour le soutien Web :			
Date d'expiration de l'inscription au Programme des marchandises contrôlées (années/mois/jour)			
<p><b>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire</b> [indiquer le niveau et la date d'attribution]</p> <p><i>[Note à l'intention des soumissionnaires : assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</i></p>			
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</li> <li>2. cette soumission est valide pour la période <i>exigée</i> dans la demande de soumissions;</li> <li>3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts;</li> <li>4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.</li> </ol>			
<p><b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b></p>	<hr style="border: 0; border-top: 1px solid black;"/>		

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **Pièce jointe 4.1**

### **Critères techniques obligatoires**

Le document en format PDF suit.

Une version Word de ce document peut être obtenue en en faisant la demande par courriel, à l'adresse [ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **Pièce jointe 4.2**

### **Critères techniques cotés**

Le document en format PDF suit.

Une version Word de ce document peut être obtenue en en faisant la demande par courriel, à l'adresse [ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ankoor.patel@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

## **Pièce jointe 4.3**

## Barème de prix

En ce qui concerne le « nombre de ressources estimé » indiqué ci-dessous dans la colonne (B\*) et le « nombre de jours estimé » indiqué ci-dessous dans la colonne (C\*), les nombres estimés servent uniquement aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions et ne représentent pas d'engagements relatifs à une utilisation future.

### Période initiale du contrat

<b>Période du contrat 1 (Année 1)</b>				
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D)</b>	<b>(E)</b>
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Nombre de ressources estimé</b>	<b>Nombre de jours estimé</b>	<b>Tarif journalier ferme ou tarif médian (s'il y a lieu)</b>	<b>Coût total (B x C x D)</b>
Gestionnaire de comptes	1	60	\$	\$
Spécialiste en logiciels principal	2	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	1	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	1	250	\$	\$
Analyste principal (données)	1	250	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Spécialiste principal du SAR	1	250	\$	\$
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	1	12	\$	\$
Concepteur de SIG	1	12	\$	\$
Rédacteur technique	1	6	\$	\$
<b>Prix total pour la période du contrat 1</b>				<b>&lt;À déterminer &gt;</b> \$

Période du contrat 2 (Année 2)	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressource	Nombre de ressources estimé	Nombre de jours estimé	Tarif journalier ferme ou tarif médian (s'il y a lieu)	Coût total (B x C x D)	
Gestionnaire de comptes	1	60	\$	\$	
Spécialiste en logiciels principal	2	250	\$	\$	

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-18654/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-18654	File No. - N° du dossier W7714-18654	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	1	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	1	250	\$	\$
Analyste principal (données)	1	250	\$	\$
Spécialiste principal du SAR	1	250	\$	\$
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	1	12	\$	\$
Concepteur de SIG	1	12	\$	\$
Rédacteur technique	1	6	\$	\$
<b>Prix total pour la période du contrat 2</b>				<b>&lt;À déterminer &gt; \$</b>

### Périodes d'option

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-186554/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
004IPS

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-186554

File No. - N° du dossier  
W7714-186554

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Période d'option 1 (Année 3)</b>				
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D)</b>	<b>(E)</b>
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Nombre de ressources estimé</b>	<b>Nombre de jours estimé</b>	<b>Tarif journalier ferme ou tarif médian (s'il y a lieu)</b>	<b>Coût total (B x C x D)</b>
Gestionnaire de comptes	1	60	\$	\$
Spécialiste en logiciels principal	2	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	1	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	1	250	\$	\$
Analyste principal (données)	1	250	\$	\$
Spécialiste principal du SAR	1	250	\$	\$
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	1	12	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Concepteur de SIG	1	12	\$	\$
Rédacteur technique	1	6	\$	\$
<b>Prix total – Période d'option 1</b>				<b>&lt;À déterminer&gt; \$</b>

<b>Période d'option 2 (Année 4)</b>				
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D)</b>	<b>(E)</b>
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Nombre de ressources estimé</b>	<b>Nombre de jours estimé</b>	<b>Tarif journalier ferme ou tarif médian (s'il y a lieu)</b>	<b>Coût total (B x C x D)</b>
Gestionnaire de comptes	1	60	\$	\$
Spécialiste en logiciels principal	2	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	1	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	1	250	\$	\$
Analyste principal (données)	1	250	\$	\$
Spécialiste principal du SAR	1	250	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-18654/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-18654	File No. - N° du dossier W7714-18654	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	1	12	\$	\$
Concepteur de SIG	1	12	\$	\$
Rédacteur technique	1	6	\$	\$
<b>Prix total – Période d'option 2</b>				<b>&lt;À déterminer&gt;</b> \$

<b>Période d'option 3 (Année 5)</b>				
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D)</b>	<b>(E)</b>
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Nombre de ressources estimé</b>	<b>Nombre de jours estimé</b>	<b>Tarif journalier ferme ou tarif médian (s'il y a lieu)</b>	<b>Coût total (B x C x D)</b>
Gestionnaire de comptes	1	60	\$	\$
Spécialiste en logiciels principal	2	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	1	250	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	1	250	\$	\$
Analyste principal (données)	1	250	\$	\$
Spécialiste principal du SAR	1	250	\$	\$
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	1	12	\$	\$
Concepteur de SIG	1	12	\$	\$
Rédacteur technique	1	6	\$	\$
<b>Prix total – Période d'option 3</b>				<b>&lt;À déterminer&gt;</b> \$

<b>Période d'option 4 (Année 6)</b>				
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D)</b>	<b>(E)</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W7714-186554/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
004IPS

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
W7714-186554

File No. - N° du dossier  
W7714-186554

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Nombre de ressources estimé</b>	<b>Nombre de jours estimé</b>	<b>Tarif journalier ferme ou tarif médian (s'il y a lieu)</b>	<b>Coût total (B x C x D)</b>
Gestionnaire de comptes	1	60	\$	\$
Spécialiste en logiciels principal	2	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (Java) subalterne	1	250	\$	\$
Spécialiste en logiciels (C++) subalterne	1	250	\$	\$
Analyste principal (données)	1	250	\$	\$
Spécialiste principal du SAR	1	250	\$	\$
Soutien au renseignement/attribution de tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion	1	12	\$	\$
Concepteur de SIG	1	12	\$	\$
Rédacteur technique	1	6	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<b>Prix total – Période d'option 4</b>	<b>&lt;À déterminer&gt;</b> \$
--	-----------------------------------

<b>Prix total de la soumission :</b>	
<b>(Prix total – Période du contrat 1 + Prix total – Période du contrat 2 + Prix total – Période d'option 1 + Prix total – Période d'option 2 + Prix total – Période d'option 3 + Prix total – Période d'option 4)</b>	<b>&lt;À déterminer&gt; \$</b>

**Formulaire 1 à la Partie 3 – de la Demande de soumissions  
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.4 (b) de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télé graphique (international suelement);
- Système de transfert de paiements de grnade valeur (plus de 25 M\$) ;

Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-186554/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 004IPS
Client Ref. No. - N° de réf. du client W7714-186554	File No. - N° du dossier W7714-186554	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Formulaire 2 à la Partie 5 de la Demande de soumissions**  
**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –**  
**ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut également rendre la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplir les sections A et B.

A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'[Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC.

B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)

## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 TITRE

SOUTIEN À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT (R ET D) POUR LE RENSEIGNEMENT, LA SURVEILLANCE ET LA RECONNAISSANCE INTERARMÉES (RSRI) FONDÉS SUR LE RADAR À SYNTHÈSE D'OUVERTURE (RSO)

### 2.0 CONTEXTE

Le programme de renseignement, de surveillance et de reconnaissance interarmées (RSRI) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) est conçu pour donner suite au résultat intermédiaire des Forces armées canadiennes (FAC) : « *Les FAC possèdent une connaissance de la situation juste, opportune et durable des approches territoriales, aériennes et maritimes utilisées au Canada ainsi que d'autres domaines d'intérêt dans le monde entier* ». Il mise sur les capteurs spatiaux multidomaines pour les opérations stratégiques relatives au renseignement géospatial (GEOINT) et au renseignement géospatial avancé (AGI); à la géomatique et à l'analyse tactique graphique (ATG)<sup>1,2</sup>; à la connaissance du domaine maritime (CDM); à la surveillance de l'Arctique; et au cycle du renseignement pour l'attribution des tâches, la collecte, le traitement, l'exploitation et la diffusion de renseignements (TRTED) ou pour l'orientation, la recherche, l'exploitation et la diffusion (ORED)

Le programme de RSR interarmées (RSRI) est centré sur le radar à synthèse d'ouverture (RSO) de RADARSAT-2 (R2; lancé en 2007) et sur le RSO et les capteurs du système d'identification automatique (SIA) de la mission de la Constellation RADARSAT (MCR; trois satellites lancés en 2019). La MCR est un Grand projet de l'État et les FAC et le ministère de la Défense nationale (MDN) seront les plus grands consommateurs des données qu'elle produira. Le programme de RSR du Développement de la Force interarmées (DFI) permettra au Canada de disposer de la capacité d'exploiter les données opérationnelles de la MCR, soutiendra les activités scientifiques et technologiques de la MCR menées conjointement par les organismes de R et D alliés et veillera à ce que le Canada reste un leader mondial dans le domaine des radars spatiaux. Le programme de RSRI comprend également des données électro-optiques et infrarouges (OT/IR) aériennes et satellitaires et, dans certains cas, des données provenant d'autres capteurs.

---

<sup>1</sup> Intelligence Preparation of the Battlefield, Headquarters, Department of the Army, Field Manual (FM) 34-130 (1994)

<sup>2</sup> Également connu sous le nom de Préparation de l'environnement opérationnel fondée sur le renseignement (IPOE).

En appui à ce programme, les projets et le personnel (p. ex. les gestionnaires de projet, les scientifiques, les ingénieurs et les informaticiens) du Centre de recherches d'Ottawa de RDDC (RDDC Ottawa) mènent des activités de R et D sur certains aspects de la télédétection radar, notamment dans les domaines de l'interférométrie, de la polarimétrie, du traitement et de l'exploitation des données (p. ex. détection des changements d'amplitude et de changement cohérent, algorithmes semi-automatisés, extraction de caractéristiques, fusion de données) pour le GEOINT et l'AGI, la géomatique et l'ATG, la CDM et la surveillance de l'Arctique :

- a) Selon la définition de la National Geospatial-Intelligence Agency<sup>3</sup> (NGA), « le GEOINT consiste en l'exploitation et l'analyse d'images et d'information géospatiales pour décrire, évaluer et représenter visuellement des caractéristiques physiques et des activités géoréférencées sur la Terre » [Traduction libre]. Il comprend de l'imagerie, du renseignement par imagerie (IMINT) et de l'information géospatiale. Voici quelques exemples d'exploitation des données GEOINT recueillies dans le cadre des activités de RSR : surveillance de l'Arctique, surveillance maritime, surveillance d'installations, sécurité nationale, recherche et sauvetage, gestion des opérations en cas de catastrophe et évaluation des dommages. Le GEOINT exige des capteurs multiples, une variété de stratégies de collecte de données et de multiples techniques d'exploitation. L'imagerie OT/IR est complémentaire aux données provenant du RSO, et les scientifiques de RDDC Ottawa y ont recours dans un certain nombre de domaines de R et D.
- b) L'ATG comprend la capacité de définir l'environnement, par exemple la modélisation de l'élévation, l'extraction de la ligne de rivage et l'analyse du terrain. Elle englobe également la collecte, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de l'information géographique et de terrain<sup>4,5</sup>, qui, combinées à d'autres facteurs pertinents, peuvent être utilisées pour prévoir l'effet de l'environnement sur les opérations. Parmi les exemples d'utilisation de données de télédétection (multicapteurs, multigéométries et multitemporelles), on peut citer la rugosité de surface et l'humidité du sol pour les prévisions de traficabilité.

Les applications de GEOINT et d'ATG susmentionnées comportent souvent de grandes quantités de données et exigent un imposant traitement de signaux numériques. Des logiciels commerciaux de traitement et d'analyse des données de télédétection sont utilisés, mais le développement de logiciels personnalisés en interne constitue un résultat clé des activités de R et D. Il s'agit notamment d'élaborer et de démontrer de nouveaux algorithmes et de nouvelles techniques de traitement pour l'exploitation des images. RDDC Ottawa dispose de plusieurs bancs d'essai pour démontrer des outils personnalisés au MDN et aux FAC, à d'autres ministères et à des alliés ou des partenaires militaires de la coalition.

---

<sup>3</sup> <https://www.nga.mil/about/pages/default.aspx>

<sup>4</sup>Terrain Analysis, Headquarters, Department of the Army, Field Manual (FM) 5-33 (1992)

<sup>5</sup>Military Geographic Intelligence (Terrain), Headquarters, Department of the Army, Field Manual (FM) 30-10 (1972)

La réalisation d'activités de R et D dans le cadre du programme de RSRI nécessite souvent l'analyse de données complémentaires en plus des images de télédétection. Il peut s'agir notamment de données numérisées sur les altitudes du terrain (DTED) [p. ex. les DTED de niveau 2 de la Shuttle Radar Topography Mission, les données LIDAR], de données du système mondial de localisation (GPS), de données obtenues par superposition de vecteurs (données CanVec, format shapefile ESRI), de cartes numériques géocodées et de données SIA terrestres et spatiales.

Soulignons qu'une partie de la R et D se fait en collaboration avec RDDC Valcartier dans le cadre des projets de capacité de collecte et d'analyse du renseignement interarmées (JICAC) et des projets d'exploitation spatiale des données OT/IR (SBEOIR). Ainsi, le soutien demandé peut comprendre des travaux à effectuer en collaboration avec RDDC Valcartier.

Pour ce faire, RDDC doit conclure un contrat basé sur les tâches pour assurer une variété de services sur demande, comme le décrit le présent énoncé de travail.

### 3.0 SIGLES ET ACRONYMES

Acronyme	Définition
ACD	Détection de changement d'amplitude
ADSS	Analyst's Detection Support System
AGI	Renseignement géospatial avancé
AM	Autres ministères
ASF	Apache Software Foundation
ASR	Applications spatiales et de RSR
ATD	Détection automatique de cibles
ATG	Analyse tactique graphique
AUS	Australie
BOF	Franco a bord
C4ISR	Commandement, contrôle, communication, informatique, renseignement, surveillance et reconnaissance
CCD	Détection de changement cohérent
CCIRM	Coordination de la recherche et gestion des besoins en renseignement
CDL	Command and Data Language
CDM	Connaissance du domaine maritime
COTS	Commercial standard
DFI	Développement de la Force interarmées
DGPS	Système de localisation GPS différentiel
DSTO	Defence Science and Technology Organization
DTED	Données numérisées sur les altitudes du terrain

DVWF	Détection des navires à angle d'incidence lointain et faisceau large
É.-U.	États-Unis d'Amérique
EDT	Énoncé de travail
ELT	Table lumineuse
EO	Électro-optique
FAC	Forces armées canadiennes
GBR	Royaume-Uni
GCCS	Système mondial de commandement et de contrôle
GDAL	Geospatial Data Abstraction Library
GEOINT	Renseignement géospatial
GIMP	Logiciel de manipulation d'images GNU
GOTS	Gouvernemental standard
GPS	Système mondial de localisation
GTK	Trousse d'outils GIMP
IA	Imagiste
IA Pro	Image Analyst Pro
IGU	Interface graphique d'utilisateur
IMINT	Renseignement par imagerie
IR	Infrarouge
JICAC	Capacité de collecte et d'analyse du renseignement interarmées
JSP	JavaServer Pages
MAN	Modèle altimétrique numérique
MCR	Mission de la Constellation RADARSAT
MDN	Ministère de la Défense nationale
MS4W	MapServer pour Windows
MTT	Mobilité tout-terrain
NGA	National Geospatial-Intelligence Agency
NORAD	Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord
ORED	Orientation, recherche, exploitation et diffusion
OSVN	Surveillance des océans à angle d'incidence proche et faisceau très large
OT	Observation de la terre
OT/IR	Électro-optique/infrarouge
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PON	Procédure opératoire normalisée
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
R et D	Recherche et développement
R2	RADARSAT-2
RCN	Région de la capitale nationale
RCR	Réanimation cardiorespiratoire
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
RSO	Radar à synthèse d'ouverture
RSR	Renseignement, surveillance et reconnaissance

RT	Responsable technique
S et T	Sciences et technologies
SBEOIR	Données OT/IR spatiales
SBMDA	Connaissance du domaine maritime par satellite
SBRE	Exploitation radar à partir de l'espace
SDK	Software Developer Kit
SIA	Système d'identification automatique
SIG	Système d'information géographique
SIGINT	Renseignement d'origine électromagnétique
SLC	Singulier complexe
SPAISC	Système de planification d'acquisition d'images de satellites commerciaux
SQL	Langage d'interrogation structuré
SRTM	Shuttle Radar Topography Mission
STK	Systems Tool Kit (anciennement Satellite Tool Kit)
TCR	Réflecteur en trièdre
TDA	Aide à la prise de décisions au niveau tactique
TLE	Élément orbital à deux lignes
TRTED	Attribution des tâches, de recherche, de traitement, d'exploitation et de diffusion
VTC	Visioconférence
XML	Langage de balisage extensible
ZI	Zone d'intérêt

#### **4.0 INFORMATIONS DE RÉFÉRENCE – SYSTÈMES LOGICIELS DE RDDC**

Les quatre bancs d'essai décrits ci-dessous sont représentatifs des logiciels développés par RDDC Ottawa, mais n'en constituent pas une liste complète.

##### **4.1 Image Analyst Pro (IA Pro)**

L'outil IA Pro est un banc d'essai employé par RDDC Ottawa pour la validation et la démonstration d'algorithmes et d'outils personnalisés pour le GEOINT basé sur le RSO. Il comble les lacunes et facilite le traitement et l'exploitation des données R2/RCM par les FAC au moyen d'outils faciles à utiliser, qui :

- a) permettent l'affichage, la manipulation et l'exploitation de données RSO spatiales commerciales préalablement à l'utilisation de logiciels commerciaux standards (COTS);
- b) sont absents des logiciels commerciaux standard;
- c) doivent être présentés différemment pour soutenir le MDN et les FAC;
- d) permettent une automatisation non offerte par les logiciels commerciaux standard, y compris les interfaces machine-machine.

L'outil IA Pro prend en charge les images RSO monovoie ou multivoie et permet aux imagistes des FAC et du MDN d'incorporer l'information géospatiale (p. ex. couches vectorielles thématiques et cartes numériques) et les images électro-optiques et infrarouges (OT/IR) pendant l'analyse pour une meilleure

compréhension du contexte et une précision accrue. Il a été conçu au moyen de Python, d'OpenEV, de GIMP Toolkit (GTK), de la Geospatial Data Abstraction Library (GDAL) et est écrit en langage C++. RDDC utilise le système de contrôle de version Git pour l'outil IA Pro.

L'outil IA Pro comporte de nombreux algorithmes et outils personnalisés grâce auxquels l'utilisateur peut exploiter les données RSO spatiales provenant de divers systèmes satellitaires. Citons entre autres les outils de prétraitement des données (environ 10), les outils d'exploitation des données (environ 50) et les outils de création de produits et de données d'images (environ 10).

RDDC Ottawa, le MDN et les FAC et d'autres ministères utilisent IA Pro pour :

- i. charger, afficher et manipuler des données RSO;
- ii. faciliter le traitement de données complexes;
- iii. prétraiter les données pour régler les anomalies spécifiques aux capteurs;
- iv. prendre en charge plusieurs capteurs RSO;
- v. faciliter l'exploitation et l'évaluation contextuelle.

#### **4.2 Système de planification d'acquisition d'images de satellites commerciaux (SPAISC)**

SPAISC est un système de planification d'acquisition d'images de satellites multicapteurs et de gestion de données géospatiales. Il comporte des modèles personnalisés pour les capteurs RSO, OT/IR, thermiques infrarouges et SIA et constitue un banc d'essai pour les nouveaux algorithmes et les nouvelles capacités. Le dépôt de données géospatiales intégré dispose de fonctions d'ajout, de recherche et d'exportation et prend en charge les principales métadonnées et divers formats de fichiers. SPAISC présente une interface intuitive, un flux de travail simple et une architecture client-serveur.

Dans une zone d'intérêt (ZI) donnée, il peut être utilisé pour :

- a) planifier la collecte de l'imagerie satellitaire à partir d'un seul capteur (p. ex. mode de saisie hyperfine de RADARSAT-2);
- b) comparer les possibilités de collecte offertes par plusieurs capteurs (p. ex. mode à résolution fine de RADARSAT-2, mode « Stripmap » TerraSAR-X et mode « Stripmap » Sentinel-1) et comparer la couverture spatiale et les géométries d'imagerie correspondantes;
- c) déterminer les possibilités d'imagerie simultanée (p. ex. mode ScanSAR étroit A de RADARSAT-2 et récepteur SIA d'AISSat-2);
- d) effectuer une évaluation de la viabilité de la collecte.

SPAISC se présente sous forme de navigateur Web et utilise le Dojo Toolkit, une bibliothèque JavaScript libre qui facilite le graphisme des pages et la gestion des fichiers. La fonctionnalité de sa fenêtre de carte est réalisée au moyen de la bibliothèque JavaScript OpenLayers, qui offre des options pour Bing, Esri, OpenStreetMap et Google Maps, en plus de la carte de base configurée en option lors de l'installation.

SPAISC est principalement écrit en Java et en JavaServer Pages (JSP), un langage de développement de logiciels orienté objet, basé sur des classes et des plateformes multiples, qui est en grande partie à code source ouvert. Il utilise Apache Tomcat comme application Web; il s'agit d'un serveur Web libre développé par l'Apache Software Foundation (ASF). Il a recours au SQL Server Express de Microsoft pour stocker les métadonnées d'imagerie satellitaire, les informations de base sur les satellites et les capteurs et les identifiants de connexion des utilisateurs. Il appelle les algorithmes de calcul d'accès et d'analyse de la couverture dans le logiciel commercial Systems Tool Kit (STK) ou dans la bibliothèque Orekit libre en utilisant les données d'éléments orbitaux à deux lignes (TLE) et les définitions personnalisées de capteurs et de modes de capteurs. Par défaut, les TLE sont mis à jour automatiquement par l'intermédiaire de la base de données d'Analytical Graphics Inc. (AGI) et du NORAD (en supposant une licence STK valide). Il est également possible d'importer des TLE fournis par les utilisateurs à partir d'un fichier. MapServer utilise des couches de données cartographiques personnalisées hébergées par ArcGIS et fournit la carte de base du SPAISC. La Geospatial Data Abstraction Library (GDAL) est utilisée pour extraire les métadonnées des données géospatiales matricielles, pour créer des images d'ensemble et pour divers éléments des calculs de planification d'acquisition d'images (p. ex. la couverture totale de l'empreinte).

SPAISC est en cours de restructuration en vue de mettre en œuvre une architecture axée service (SOA), constituée d'un ensemble de machines virtuelles (VM) qui, ensemble, nécessitent un minimum de 64 Go de RAM et 200 Go d'espace disque, ainsi qu'un hyperviseur (et les licences correspondantes) pour héberger les VM. On devra assurer le soutien et le développement de SPAISC.

#### **4.3 Barre d'outils RADARSAT pour ArcGIS**

Dans la « barre d'outils RADARSAT » pour ArcGIS (Esri), RDDC Ottawa a développé des modules complémentaires pour ArcMap pour le traitement et l'exploitation des données R2/RCM pour l'ATG (p. ex. extraction de la ligne de rivage et classification de terrain) et pour la création d'aides à la prise de décisions au niveau tactique (TDA) (p. ex. carte de mobilité tout-terrain superposée).

La « barre d'outils RADARSAT pour ArcGIS » est développée en C#, avec le SDK ArcObjects, le langage de programmation orienté objet C# et l'environnement de développement Visual Studio Professional 2012. Elle utilise la version personnalisée de la GDAL de RDDC Ottawa et les algorithmes existants dans le code source de l'outil IA Pro de RDDC Ottawa (C, C++ et Python), assurant ainsi les fonctionnalités de base pour les modules complémentaires. Les modules complémentaires nouvellement développés

fonctionnent avec des licences avec blocage de nœud ou avec des licences flottantes pour ArcGIS (Desktop Advanced).

La barre d'outils RADARSAT comporte les fonctionnalités suivantes :

- a) Prétraitement des images et des métadonnées d'images :
  - i. Importation des images RADARSAT;
  - ii. Affichage des données d'image;
  - iii. Affichage des données de curseur;
  - iv. Affichage de la portée et de l'azimut;
  - v. Orthorectification des images RADARSAT.
- b) Interprétation et analyse :
  - i. Suréchantillonnage du produit singulier complexe (SLC) de RADARSAT;
  - ii. Analyse des cibles réparties;
  - iii. Analyse des cibles ponctuelles;
  - iv. Affichage des produits en quadruple polarisation;
  - v. Accentuation d'image;
  - vi. Estimation de la hauteur des ponts et des tours.
- c) Aides à la prise de décisions au niveau tactique :
  - i. Générateur de mobilité tout-terrain;
  - ii. Extraction de la ligne de rivage.

#### **4.4 Analysts' Detection Support System (ADSS)**

L'ADSS est une série d'algorithmes de traitement d'images pour les applications de GEOINT qui utilisent des capteurs RSO et OT/IR. Ce système a été mis au point par la Defence Science and Technology Organization (DSTO, Australie), avec l'assistance de contributeurs internationaux, notamment RDDC. Il comprend des algorithmes de détection automatique de cibles (ATD), de détection des changements et de classification de régions, tant pour les zones maritimes que terrestres, en plus d'un certain nombre de modules utilitaires et de modules d'aide. La souplesse du système ADSS s'appuie sur une architecture système permettant la combinaison d'algorithmes dans une structure propre à l'utilisateur. Les nombreux algorithmes et outils offerts par le système ADSS sont implémentés sous forme de modules pouvant être combinés au moyen de scripts CDL (Command and Data Language). La puissance de ce système réside dans son cadriciel, qui permet la synchronisation, le contrôle et la circulation des données entre les différents modules.

Pendant de nombreuses années, RDDC Ottawa a utilisé le système ADSS comme l'une de ses principales plateformes de développement pour les algorithmes de détection de cibles, et des travaux importants ont été réalisés pour incorporer la détection de navires et l'association RSO-SIA.

#### **4.5 Logiciels utilisés dans les systèmes de RDDC**

Voici la plus récente liste des composants logiciels utilisés dans les systèmes de RDDC :

- a) *Python 2.x et 3.x* – langages de programmation interprétés orientés objet libres.
- b) *OpenEV* – bibliothèque de classes et de fonctions matricielles et vectorielles libre.
- c) *STK* – fondement de la ligne de produits d'AGI, un environnement de modélisation très performant pour les systèmes complexes, y compris les satellites et leurs capteurs, pour l'analyse des simulations de mission et la visualisation des ensembles de données dynamiques.
- d) *Orekit* – bibliothèque de mécanique spatiale de bas niveau en Java, qui a acquis une large reconnaissance depuis sa publication sous une licence libre en 2008. Elle fournit des composants de bas niveau précis et efficaces pour le développement d'applications de dynamique de vol. Elle contient des éléments de base (orbites, dates, attitude, cadres) et divers algorithmes pour les traiter (conversions, propagations, pointage).
- e) *GDAL* – bibliothèque de traduction de formats de données géospatiales matricielles et vectorielles fournie sous une licence libre de style X/MIT par l'Open Source Geospatial Foundation. Elle présente un modèle de données abstraites unique à l'application appelante pour tous les formats pris en charge. Elle compte également une série d'utilitaires de ligne de commande pratiques pour la traduction et le traitement des données.
- f) *SQL Server Express* – système de gestion de base de données relationnelle offert gratuitement par Microsoft.
- g) *OpenLayers* – bibliothèque JavaScript libre pour l'affichage de données cartographiques dans les navigateurs Web.
- h) *Dojo Toolkit* – bibliothèque JavaScript modulaire libre utilisée pour faciliter la conception et la maintenance de l'interface utilisateur du SPAISC.
- i) *MapServer pour Windows (MS4W)* – environnement de développement libre pour créer des applications Internet à référence spatiale, qui excelle dans le rendu de données spatiales (cartes, images et données vectorielles) pour le Web.
- j) *Git* – système de contrôle de version.
- k) *Python Anaconda* – distribution libre et gratuite des langages de programmation Python et R pour le calcul scientifique.
- l) *TensorFlow* – bibliothèque de logiciels libres gratuits utilisée pour les applications d'apprentissage machine.
- m) *Apache Hadoop* – collection de logiciels utilitaires libres qui facilitent l'utilisation d'un réseau d'ordinateurs pour résoudre les problèmes associés aux quantités massives de données et de calculs.
- n) *ESXi hypervisor* version 5.5 (ou plus récente).
- o) *Pare-feu logiciel pfSense* 2.3.4 (ou plus récent).
- p) *Apache Ant* 1.10.0 (ou plus récent)
- q) *Apache ServiceMix* 5.4.0 (ou plus récent)
- r) *OrientDB* 2.1.4 (ou plus récent)
- s) *PostgreSQL* 9.3 (ou plus récent)

- t) *Wildfly* 10.0 (ou plus récent)
- u) *Plateforme de globe virtuel Cesium WebGL* pour utilisation dans un navigateur.

## 5.0 TÂCHES

### 5.1 Exigences en matière de développement de logiciels

L'entrepreneur doit effectuer des travaux pour soutenir et améliorer les systèmes logiciels de RDDC, dont certains sont utilisés dans des contextes opérationnels par le MDN ou les FAC, les alliés et d'autres ministères. Il doit effectuer les tâches de développement de logiciels suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) Fournir un soutien aux bancs d'essai existants de RDDC Ottawa et aux autres logiciels autonomes en assurant la maintenance du code machine (interface graphique d'utilisateur [IGU], algorithmes et outils), y compris les modifications fonctionnelles, les corrections de bogues, la restructuration et le ré-empaquetage ou l'emballage d'applications existantes à intégrer dans d'autres applications ou architectures gouvernementales standards (GOTS) ou commerciales standards. Dans le cas des bancs d'essai de RDDC utilisés dans un cadre opérationnel, l'entrepreneur pourrait devoir communiquer avec des personnes à l'extérieur de RDDC pour corriger des bogues;
- b) Mettre en oeuvre des algorithmes conformément au plan fourni par un scientifique de RDDC Ottawa, qui peut consister en un pseudocode, un script MATLAB ou une série d'étapes effectuées dans OpenEV, IA Pro ou ArcGIS, par exemple. L'entrepreneur doit élaborer l'algorithme et mettre en oeuvre un nouveau code machine, y compris une IGU appropriée. Le développement peut se faire dans un banc d'essai existant, un exécutable autonome, un nouveau banc d'essai ou un nouveau domaine d'application;
- c) Acquérir de nouveaux outils commerciaux standard pertinents, développer des solutions personnalisées, tester et fournir des outils personnalisés. Pour le développement de codes, l'outil modifié ou nouveau doit faire l'objet d'essais, ceux-ci doivent être documentés et l'outil doit être démontré au responsable technique par l'entrepreneur. L'outil doit être testé par l'entrepreneur, le personnel de RDDC et la communauté des utilisateurs. Il sera accepté lorsqu'il fonctionnera comme prévu;
- d) Développer des logiciels pour les environnements Windows et Linux;

- e) Optimiser les algorithmes existants ou, au besoin, réécrire des algorithmes en vue d'atteindre le niveau de performance requis;
- f) Tester les logiciels, y compris le code de programme nouveau ou modifié, en utilisant des données d'imagerie aérienne ou satellitaire multicapteurs pertinentes;
- g) Documenter tous les logiciels, y compris les codes de programme nouveaux et modifiés, selon deux présentations :
  - i. Commentaires descriptifs du code source ou documentation interne suffisamment précis pour que d'autres développeurs puissent comprendre le code;
  - ii. Documentation technique officielle, sous forme d'un rapport de contrat de RDDC Ottawa reposant sur le modèle de rapport de l'entrepreneur ou d'une contribution à un rapport scientifique de RDDC Ottawa.
- h) Utiliser le système de gestion de la configuration ou de contrôle des versions Git pour faire le suivi des modifications apportées au code de programme ainsi que pour tenir à jour les branches du programme en question;
- i) Concevoir et élaborer des démonstrations de bancs d'essai de RDDC Ottawa ou des logiciels autonomes à l'intention des partenaires de RDDC Ottawa au MDN ou dans les FAC, d'autres ministères et des visiteurs;
- j) Examiner, décrire et mettre en œuvre l'interfonctionnement des divers outils;
- k) Développer des mesures d'évaluation des logiciels et évaluer l'efficacité des logiciels et la qualité de la solution de sortie afin de déterminer la performance des logiciels;
- l) Offrir des conseils sur l'interfonctionnement possible d'une langue à l'autre en vue d'améliorer et d'optimiser les systèmes;
- m) Examiner et décrire en détail les outils d'exploitation intéressants (algorithmes et architectures de données, formats);
- n) Analyser l'ingénierie des programmes et donner des conseils sur la restructuration possible;

- o) Décrire en détail l'état et l'extraction de divers niveaux de données du processus;
- p) Effectuer des études documentaires pour déterminer les prochaines étapes de développement des algorithmes.

## **5.2 Exigences en matière de traitement et d'analyse des données**

RDDC Ottawa acquiert des données pour les travaux de R et D, notamment le développement d'algorithmes et l'évaluation de l'équipement. Les types de données acquises comprennent, sans s'y limiter, les données RSO spatiales, les données SIA spatiales et terrestres, et les données OT/IR spatiales et aéroportées. L'entrepreneur doit fournir des services de traitement et d'analyse des données.

- a) L'entrepreneur doit traiter et analyser les données RSO à l'aide des logiciels commerciaux standards et de logiciels gouvernementaux standards (GOTS) suivants, sans toutefois s'y limiter :
  - i. Applications de détection des changements anthropiques (p. ex. installations) et naturels (p. ex. incendies de forêt) qui utilisent soit la détection des changements d'amplitude (ACD) soit la détection de changement cohérent (CCD);
  - ii. Traitement de séries chronologiques d'images interférométriques de RADARSAT-2, RCM et TerraSAR-X pour :
    - a. mise en correspondance des sous-pixels;
    - b. production d'interférogrammes et de produits de cohérence;
    - c. produits de déformation de surface.
  - iii. Traitement de jeux de données RADARSAT-2 en mode DVWF et en mode OSVN (surveillance des océans à angle d'incidence proche et faisceau très large) pour la détection des navires et l'association RSO-SIA;
  - iv. Traitement des données polarimétriques aux fins de classification de la couverture terrestre;
  - v. Réalisation d'analyses de cibles réparties et de cibles ponctuelles connues dans des produits RSO de valeurs réelles;
  - vi. Élaboration d'un modèle altimétrique numérique (MAN) d'après les méthodes RSO interférométriques et RSO stéréo;
  - vii. Orthorectification et mise en correspondance des images;
  - viii. Extraction et classification des caractéristiques.
- b) L'entrepreneur doit traiter et analyser les données OT/IR à l'aide de logiciels COTS (ENVI, Geomatica) et d'outils GOTS (IA Pro) en incluant un ou plusieurs des éléments suivants :
  - i. Correction atmosphérique et radiométrique;

- ii. Détection d'anomalies et extraction de caractéristiques;
  - iii. Élaboration d'un MAN;
  - iv. Fusion d'images;
  - v. Orthorectification et mise en correspondance;
  - vi. Extraction et classification des caractéristiques.
- c) Le traitement requis pour produire des images RSO appropriées pour le GEOINT varie selon le capteur, l'application et la technique d'exploitation. L'entrepreneur doit utiliser les logiciels commerciaux, gouvernementaux et internes personnalisés pertinents pour traiter et analyser les données. Il doit notamment :
- i. se servir des outils logiciels pour analyser les données des sites d'essai, déterminer la meilleure façon d'extraire l'information intéressante, à différentes périodes de l'année, à partir de différents modes de faisceau et de différentes géométries;
  - ii. comparer et valider les résultats des analyses de données avec les données de vérification au sol;
  - iii. Établir les meilleurs produits de renseignement possibles des données accessibles;
  - iv. documenter les analyses et les résultats dans un rapport de contrat de RDDC Ottawa ou sous la forme d'une contribution à un rapport de RDDC Ottawa.
- d) L'entrepreneur doit écrire des codes ou se servir d'outils existants pour convertir les données (matricielles ou vectorielles) d'une projection à une autre;
- e) L'entrepreneur doit installer des outils logiciels commerciaux standard (p. ex. Geomatica, ERDAS, RemoteView Pro, ArcGIS, STK, MATLAB) sur les ordinateurs concernés (p. ex. DRENet ou R&DNet) et configurer ces outils pour lire les données de licence à partir du fichier de licence ou du serveur de licence.

### **5.3 Exigences en matière d'analyse des données RSO**

Une exploitation efficace et avancée du RSO est requise pour diverses applications de RSR, y compris la détection, la classification, la surveillance des changements, l'extraction de caractéristiques, la modélisation du terrain et l'interférométrie, sans toutefois s'y limiter. L'entrepreneur doit développer et faire la démonstration d'algorithmes et d'outils avancés d'exploitation des données RSO qui s'appliquent aux produits bruts, aux produits singuliers complexes ou aux produits détectés. Tous les types de données RSO peuvent être pris en compte, y compris, mais sans s'y limiter, les données à voie unique, à deux voies, à polarimétrie complète, à plateformes multiples et d'interférométrie. L'entrepreneur doit étudier les problèmes pertinents ainsi qu'accomplir les tâches suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) Formuler et élaborer les bases mathématiques de l'algorithme ou de la technique;
- b) Développer et optimiser des logiciels pour tester et démontrer l'algorithme ou la technique;
- c) Travailler avec des outils ou des logiciels analytiques ou mathématiques (p. ex. MATLAB);
- d) Travailler avec des données RSO réelles pour faire la démonstration d'algorithmes ou de techniques;
- e) Fournir une image modulaire claire de l'algorithme ou de la technique, de l'architecture implémentée et des résultats d'essais dans un dossier de présentation, un rapport écrit ou un mode d'emploi, selon le cas;
- f) Conseiller les catégories de travailleur en analyse de données et développement de logiciels, selon les besoins.

#### **5.4 Exigences techniques et relatives au cycle de renseignement (TRTED et planification de la collecte)**

L'entrepreneur doit s'employer à résoudre les problèmes de R et D liés au cycle du renseignement (p. ex. attribution des tâches, collecte, traitement, exploitation et diffusion [TRTED]) et à la planification de la collecte de données de télédétection spatiales pour les applications de RSR militaires. Les activités de R et D engloberont l'élaboration de cadrage, de modèles, d'algorithmes, d'outils et de capacités d'aide à la décision dans un contexte incertain et caractérisé par une contrainte de temps, en réduisant la charge de travail humaine et les coûts d'exploitation par l'optimisation et la coordination. L'entrepreneur doit :

- a) planifier, programmer et gérer les ressources pour la collecte de données multisatellites;
- b) développer, mettre en œuvre et utiliser les bancs d'essai SPAISC, WISDOM et DISCOVER de RDDC :
  - i. WISDOM est le prototype de système de soutien à la production de renseignements de RDDC sur lequel s'appuient les croyances, les opinions, les jugements ou les prévisions des analystes et des décideurs.
  - ii. DISCOVER est l'optimiseur de la valeur de la collecte des sources de renseignement déployables (Deployable Intelligence Source Collection Value), le prototype de système de validation de principe

pour la gestion des besoins de collecte de RDDC qui optimise les tâches et les programmes de collecte en boucle ouverte.

- c) étudier les problèmes et mettre en œuvre, modifier et faire la démonstration de systèmes (c'est-à-dire, exécuter les logiciels, décrire les étapes d'exécution et expliquer les résultats obtenus) en effectuant les tâches suivantes, mais sans s'y limiter :
- i. Définir et énoncer les problèmes de décision en matière de planification des actifs de collecte des réseaux de capteurs dans le contexte du cycle de renseignement TRTED en ce qui concerne le processus de coordination de la recherche et gestion des besoins en renseignement (CCIRM);
  - ii. Étudier des approches d'optimisation, élaborer des modèles de planification et de programmation de la collecte centralisée et répartie, et concevoir des algorithmes (principalement fondés sur la recherche opérationnelle et l'intelligence artificielle) pour faciliter l'affectation des ressources dans des contextes dynamiques, incertains, hostiles et caractérisés par des contraintes;
  - iii. Étudier des approches pour aider le gestionnaire de la collecte à maintenir une connaissance de la situation et une compréhension des exigences en matière de renseignement et des actifs de RSR, y compris l'évaluation de l'état, de la traçabilité, des capacités et des résultats opérationnels;
  - iv. Assurer le développement et la mise à l'essai des prototypes de logiciels et intégrer les éléments de planification de la collecte dans une plateforme d'architecture de validation de concept, selon une démarche itérative;
  - v. Mettre en oeuvre des algorithmes et des outils dans le cadre de l'automatisation de la planification de la collecte pour les satellites de télédétection commerciaux;
  - vi. Assurer un soutien à la planification, à l'exécution et à l'analyse de simulations, de démonstrations, d'essais et d'expériences.

#### **5.5 Exigences techniques et relatives aux logiciels et au développement de SIG**

- a) L'entrepreneur doit faciliter l'utilisation par RDDC d'un SIG (plus précisément ArcGIS Desktop et ArcGIS Server) pour analyser les données géospatiales, en effectuant les tâches suivantes, mais sans s'y limiter :

- i. Donner des conseils au sujet de la technologie et des applications de SIG et de télédétection;
  - ii. Apporter une expertise opérationnelle, technique et analytique sur les projets liés aux SIG en saisissant la façon d'appliquer les principes et les pratiques associées comme outil d'aide à la décision;
  - iii. Traduire les exigences spatiales des utilisateurs et les spécifications techniques des systèmes en des fonctions de SIG éprouvées, y compris élaborer des spécifications de programmation détaillées, écrire ou générer des codes, compiler et intégrer des programmes et des systèmes axés sur les données et interagir avec les bases de données spatiales et mener des tests unitaires;
  - iv. Produire un système opérationnel, y compris les formulaires, les manuels, les programmes, les fichiers de données et les procédures.
- b) L'analyse des données et le développement d'outils complémentaires dans ArcGIS nécessitent une connaissance du SIG et de l'analyse des données spatiales, une expérience de l'utilisation d'ArcGIS et une connaissance du développement de logiciels avec le Software Developer Kit d'ArcObjects, ainsi qu'une expérience de l'exploitation des images matricielles et des données RSO. Pour le logiciel ArcGIS, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes, mais sans s'y limiter :
- i. Migrer la barre d'outils RADARSAT vers ArcGIS Pro;
  - ii. Développer de nouveaux outils complémentaires pour RDDC;
  - iii. Modifier des outils de RDDC pour mettre en oeuvre de nouvelles fonctionnalités et assurer la compatibilité avec les nouvelles versions d'ArcGIS;
  - iv. Tester les outils complémentaires de RDDC dans ArcGIS, avec des données provenant de la MCR et d'autres sources de données, lorsque les données seront accessibles.

## **5.6 Rédaction technique et exigences techniques**

- a) L'entrepreneur doit mettre à disposition un rédacteur technique, qui accomplira les tâches suivantes, mais sans s'y limiter :
- i. Décrire les capacités et les fonctionnalités des algorithmes et des prototypes de systèmes logiciels dans des documents (p. ex. modes d'emploi);

- ii. Analyser des documents, comme des spécifications, des notes et des dessins, et rédiger des manuels, des modes d'emploi et d'autres documents pour expliquer de façon claire et concise l'installation, l'utilisation et la maintenance des logiciels et des équipements électroniques ou mécaniques ou autre matériel;
- iii. Recueillir de l'information, analyser le sujet et le public et produire des documents clairs;
- iv. Étudier le matériel existant et communiquer avec les parties prenantes pour recueillir de l'information sur les caractéristiques et les fonctions fournies par les développeurs;
- v. Passer en revue les normes en matière de documentation et la documentation de projet;
- vi. Concevoir la présentation des documents et des manuels;
- vii. Créer une table des matières pour chaque document ou manuel et rédiger ou modifier le contenu requis;
- viii. Rédiger les textes d'aide, les modes d'emploi, les documents techniques et les textes de pages Web;
- ix. Préparer les illustrations et les diagrammes nécessaires ou en coordonner la préparation;
- x. Examiner l'exactitude des renseignements recueillis en utilisant directement le matériel pour lequel la documentation est élaborée;
- xi. Produire la version finale à l'aide de logiciels de traitement de texte, d'édition et de graphisme. RDDC utilise la suite Microsoft Office.

## **6.0 PRODUITS LIVRABLES**

### **6.2 Produits livrables liés aux tâches**

L'entrepreneur doit créer et soumettre les produits livrables suivants, conformément à l'autorisation des tâches applicable :

- a) Code source, documentation à l'intention de l'utilisateur, documents attestant des essais de validation des logiciels sous forme de contributions à des rapports scientifiques de RDDC Ottawa ou de rapports de contrat détaillés reposant sur le modèle de rapport de l'entrepreneur. À noter que tout code

de programme révisé ou mis au point doit être documenté en détail et avoir fait l'objet d'essais approfondis;

- b) Résultats d'analyse des données, présentés sous forme d'une contribution à un rapport scientifique de RDDC Ottawa ou d'un rapport de contrat détaillé;
- c) Résultats d'analyse documentaire, de simulations par ordinateur et d'autres activités de R et D, présentés sous forme de contributions à des rapports scientifiques de RDDC Ottawa ou de rapports de contrat détaillés;
- d) Résultats de la rédaction technique.

### **6.3 Rapports d'étape**

L'entrepreneur doit produire des rapports d'étape mensuels et annuels. Ils doivent comprendre un résumé des activités en cours, des activités achevées, des questions soulevées, des recommandations, des activités prévues et des niveaux d'emploi des ressources en personnel. Ils doivent être soumis par voie électronique au responsable technique, au gestionnaire de projet et à l'autorité contractante.

Les rapports d'étape doivent contenir deux (2) parties :

- a) PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :
  - i. La tâche évolue-t-elle conformément à l'échéancier prévu?
  - ii. Quelles sont les dépenses prévues sur la durée restante de la tâche?
  - iii. La tâche comporte-t-elle des domaines de préoccupation nécessitant l'assistance ou l'orientation de RDDC?

Remarque : Les réponses doivent être justifiées.

- b) PARTIE 2 : Un court rapport narratif assez détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux; il doit contenir au moins ce qui suit :
  - i. Une description de l'état d'avancement de chaque tâche et des travaux pendant la période visée par le rapport, de même que suffisamment de dessins, de diagrammes, de photographies, etc. pour décrire les progrès accomplis;
  - ii. Une explication de tout écart par rapport au plan de travail;

- iii. Une description des déplacements ou des conférences liés au contrat au cours de la période visée par le rapport.

## 7.0 DATE DE LIVRAISON

Produit livrable	Date de livraison
6.1	Conformément à l'autorisation des tâches et avant la clôture de la tâche applicable.
6.2	Tous les mois et tous les ans, commençant un mois après l'attribution du contrat.

## 8.0 LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail doit être l'anglais et tous les produits à livrer doivent être rédigés en anglais.

## 9.0 LIEU DE TRAVAIL

Les travaux seront effectués à la fois chez l'entrepreneur et sur les sites de RDDC et du MDN :

- a) Les locaux de RDDC pourront accueillir jusqu'à cinq personnes employées par l'entrepreneur :

Centre de recherches d'Ottawa – Recherche et développement pour la défense Canada  
Bâtiment 5B  
3701, avenue Carling  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0Z4  
Canada

- b) Certains travaux peuvent également être requis dans d'autres installations du MDN et des FAC dans la RCN.

## 10.0 DÉPLACEMENTS

- a) L'entrepreneur pourrait devoir :
  - i. assister à des conférences, à des réunions ou à des ateliers organisés au Canada, dans la partie continentale des États-Unis ou à l'étranger;
  - ii. assister à des réunions dans d'autres sites de RDDC au Canada.

- b) Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le responsable technique.
- c) La Directive sur les voyages du Conseil du Trésor s'appliquera en ce qui concerne les frais de déplacement et de séjour et l'hébergement.

## **11.0 RÉUNIONS**

- a) Le gestionnaire de compte doit organiser et assister à une réunion mensuelle entre les ressources de l'entrepreneur, le responsable technique de RDDC Ottawa et les autres membres du personnel concernés du Centre de recherches d'Ottawa. La réunion mensuelle doit satisfaire aux exigences suivantes :
  - i. Elle doit avoir lieu au Centre de recherches d'Ottawa;
  - ii. Les ressources de l'entrepreneur travaillant au Centre de recherches d'Ottawa doivent y assister en personne;
  - iii. Les ressources de l'entrepreneur travaillant dans les locaux de celui-ci doivent y assister en personne ou par téléconférence ou visioconférence (VTC);
  - iv. L'état d'avancement technique des objectifs du travail et l'état d'avancement des tâches en cours doivent y être résumés.
- b) L'entrepreneur doit organiser des réunions trimestrielles entre le gestionnaire de compte, le responsable technique, le gestionnaire de projet, l'autorité en matière d'acquisition et l'autorité contractante.
  - i. Les réunions doivent avoir lieu en personne au Centre de recherches d'Ottawa ou par visioconférence pour un maximum de deux des quatre réunions par an.
  - ii. L'entrepreneur doit consigner les procès-verbaux des réunions et les mesures de suivi, assurer le suivi et les passer en revue.

## **12.0 BESOINS EN RESSOURCES DE L'ENTREPRENEUR**

### **12.1 Gestionnaire de compte**

L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de compte. Celui-ci doit :

- a) coordonner toutes les tâches contractuelles;
- b) suivre l'avancement des travaux chaque mois;

- c) produire des rapports d'étape;
- d) gérer le rendement des ressources et la qualité de leur travail;
- e) agir comme point de contact pour toutes les questions reliées au travail;
- f) assister à des réunions classées secrètes (Très Secret/SIGINT) au Quartier général de la Défense nationale, au Centre de recherches d'Ottawa et à d'autres endroits dans la RCN, selon les besoins.

### **12.2 Spécialiste principal en logiciels**

L'entrepreneur doit désigner un ou des spécialistes principaux en logiciels pour effectuer les tâches décrites à la section 5.1.

### **12.3 Spécialiste subalterne en logiciels (Java)**

L'entrepreneur doit désigner un spécialiste subalterne en logiciels (Java) pour effectuer les tâches décrites à la section 5.1. Le spécialiste subalterne en logiciels (Java) doit se consacrer au développement de logiciels, y compris Java.

### **12.4 Spécialiste subalterne en logiciels (C++)**

L'entrepreneur doit désigner un spécialiste subalterne en logiciels (C++) pour effectuer les tâches décrites à la section 5.1. Le spécialiste subalterne en logiciels (C++) doit se consacrer au développement de logiciels, y compris C++.

### **12.5 Analyste principal (données)**

L'entrepreneur doit désigner un analyste principal (données) pour effectuer les tâches décrites à la section 5.2.

### **12.6 Spécialiste RSO principal**

L'entrepreneur doit désigner un spécialiste RSO principal pour effectuer les tâches décrites à la section 5.3. Le spécialiste RSO principal proposé se concentrera sur le travail théorique et de développement et sur la prestation de conseils.

### **12.7 Soutien du renseignement/TRTED**

L'entrepreneur doit désigner une personne affectée au soutien du renseignement/TRTED qui effectuera les tâches décrites à la section 5.4.

### **12.8 Développeur SIG**

L'entrepreneur doit désigner un développeur SIG pour effectuer les tâches décrites à la section 5.5.

### **12.9 Rédacteur technique**

L'entrepreneur doit désigner un rédacteur technique pour effectuer les tâches décrites à la section 5.6.

### **13.0 ÉQUIPEMENT ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT**

- a) RDDC Ottawa fournira la plus récente version des logiciels utilisés (IA Pro, SPAISC et barre d'outils RADARSAT) pour la réalisation des travaux.
- b) RDDC Ottawa fournira toutes les données de télédétection (RSO, SIA et OT/IR) requises dans le cadre du développement et de la mise à l'essai des outils.
- c) Le cas échéant, RDDC fournira aux ressources de l'entrepreneur sur place des licences pour les logiciels commerciaux suivants (sur les réseaux de RDDC), mais sans s'y limiter :
  - i. RemoteView Pro (Surveillance des systèmes Textron);
  - ii. ArcGIS Desktop et Serveur (Esri);
  - iii. GAMMA (GAMMA Remote Sensing AG);
  - iv. ENVI (ITT Visual Information Solutions);
  - v. SARscape;
  - vi. Geomatica et OrthoEngine (PCI Geomatics);
  - vii. Systems Tool Kit (Analytical Graphics Inc.);
  - viii. ERDAS Imagine (ERDAS);
  - ix. MATLAB (MathWorks);
  - x. Mathematica (Wolfram Research);
  - xi. Maple (Maplesoft).

Tous les logiciels et les données d'imagerie fournis par RDDC Ottawa doivent être remis au responsable technique à la fin du contrat.

### **14.0 ÉQUIPEMENT FOURNI PAR L'ENTREPRENEUR (EFE)**

L'entrepreneur doit veiller à ce que les ressources de l'entrepreneur travaillant hors site disposent des outils nécessaires pour effectuer le travail prévu dans l'autorisation des tâches. Il peut s'agir de matériels ou de logiciels de stockage de données, d'outils de traitement informatique, de licences de logiciel, d'espace de bureau et de connexions Internet.

# Security Requirement Checklist (SRCL) Supplemental Security Classification Guide

This form must be completed in addition to SRCL question 7.b) when multiple release restrictions are therein identified and/or in addition to SRCL question 10.a) when multiple levels of personnel screening are therein identified.

<b>Part A - Multiple Release Restrictions: Security Classification Guide</b>							
To be completed in addition to SRCL question 7.b) when release restrictions are therein identified. Indicate to which levels of information release restrictions apply. Make note in the chart if a level of information bears multiple restrictions (e.g. a portion of the SECRET information bears the caveat Canadian Eyes Only while the remainder of the SECRET information has no release restrictions.)							
<b>Canadian Information</b>							
Citizenship Restriction	PROTECTED			CLASSIFIED			
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)
No Release Restrictions	X	X					
Not Releasable							
Restricted to: <i>SM</i> CANADA				X	X	X	X
Permanent Residents Included*							
<b>NATO Information</b>							
Citizenship Restriction	NATO UNCLASSIFIED	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET		
All NATO Countries	X	X	X	X			
Restricted to:							
Permanent Residents Included*							
<b>Foreign Information</b>							
Citizenship Restriction	PROTECTED			CLASSIFIED			
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)
No Release Restrictions							
Restricted to: <i>SM</i> CANADA				X	X	X	X
Permanent Residents Included*							
<b>COMSEC Information</b>							
Citizenship Restriction	PROTECTED			CLASSIFIED			
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)
Not Releasable							
Restricted to:							
<b>DND ONLY Embedded Contractor (Access to Controlled Goods)</b>							
Restriction	Yes			NO			
SECRET clearance with CEO applies							

\*When release restrictions are indicated, specify if permanent residents are allowed to be included.

## Security Requirement Checklist (SRCL) Supplemental Security Classification Guide

<b>Part B - Multiple Levels of Personnel Screening: Security Classification Guide</b>			
<small>To be completed in addition to SRCL question 10.a) when multiple levels of personnel screening are therein identified. Indicate which personnel screening levels are required for which portions of the work/access involved in the contract.</small>			
Level of Personnel Clearance (e.g. Reliability, Secret)	Position / Description/Task	Access to sites and/or information. Levels of Information to be accessed.	Citizenship Restriction (if any)
Secret	Account Manager	Secret	Canadian
Secret	Senior Software Specialist	Secret	Canadian
At least one Secret the other can be Reliability	Junior Software Specialist (JAVA)	At least one Secret the other can be Reliability	Canadian
At least one Secret the other can be Reliability	Junior Software Specialist (C++)	At least one Secret the other can be Reliability	Canadian
Secret	Senior Analyst (Data)	Secret	Canadian
Secret	Junior Analyst (Data)	Secret	Canadian
Reliability	Senior Analyst (Theory)	Reliability	Canadian
Reliability	Intelligence/TCPED Support	Reliability	Canadian
Reliability	Computer Support	Reliability	Canadian
Reliability	GIS Developer	Reliability	Canadian
Reliability	Technical Writer	Reliability	Canadian
Reliability	Field Technician	Reliability	Canadian

<b>Part C – Safeguards / Information Technology (IT) Media – 11d = yes</b>
IT security requirements must be specified in a separate technical document and submitted with the SRCL

# Security Requirement Checklist (SRCL) Supplemental Security Classification Guide

## OTHER SECURITY INTRUCTIONS

We would like to start this contract at the Secret level and overtime, increase the level to Top Secret. If we compete this at the Top Secret level we believe we will get very few, if any bids.

Labour Category	Minimum Clearance Required	Maximum Clearance required (Potential)
Account Manager	Secret	TS-SIGINT
Senior Software Specialist	Secret	TS-SIGINT
Junior Software Specialist (JAVA)	At least one Secret the other can be Reliability	TS-SIGINT
Junior Software Specialist (C++)	At least one Secret the other can be Reliability	TS-SIGINT
Senior Analyst (Data)	Secret	TS-SIGINT
Junior Analyst (Data)	Secret	TS-SIGINT
Senior Analyst (Theory)	Reliability	TS-SIGINT
Intelligence/TCPED Support	Reliability	TS-SIGINT
Computer Support	Reliability	Secret
GIS Developer	Reliability	TS-SIGINT
Technical Writer	Reliability	Secret
Field Technician	Reliability	Secret



**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

**PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine **DRDC** 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction **Ottawa Research Centre**

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail  
**DRDC Ottawa requires a group of skilled personnel to provide R&D analysis, coding, and support of various Synthetic Aperture Radar data analysis techniques and tools.**

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  No / Non  Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  No / Non  Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  No / Non  Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  No / Non  Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  No / Non  Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

<b>Canada</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>NATO / OTAN</b> <input checked="" type="checkbox"/>	<b>Foreign / Étranger</b> <input type="checkbox"/>
---	--	--

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input checked="" type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à : <input checked="" type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : [CANAD]
---	---	--

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input checked="" type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input checked="" type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input checked="" type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input checked="" type="checkbox"/>



**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ
- CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
- SECRET / SECRET
- TOP SECRET / TRÈS SECRET
- TOP SECRET- SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT
- NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL
- NATO SECRET / NATO SECRET
- COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
- SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

Special comments: / Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL				A	B			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No / Non  Yes / Oui  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".**  
**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.**

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  No / Non  Yes / Oui  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).**  
**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**

## PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

	Exigence	Critères
<b>M1</b>	<b>Gestionnaire de comptes</b>	
	<b>M1.1</b> La ou les ressources proposées doivent avoir un grade, un diplôme ou un certificat postsecondaire d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission
	<p><b>M1.2</b> La ressource proposée doit posséder au moins 12 mois d'expérience combinée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions.</p> <p><b>M1.2.1</b> En tant que gestionnaire de comptes, l'exécution des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Coordonner les tâches associées aux contrats;</li> <li>b) Suivre l'avancement des travaux mensuellement;</li> <li>c) Fournir des rapports d'étape;</li> <li>d) Gérer le rendement et la qualité des ressources;</li> </ul> <p><b>M1.2.2</b> Gérer au moins une équipe scientifique ou d'ingénierie composée de cinq personnes ou plus.</p>	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée possède l'expérience exigée et qui indique la période.
<b>M2</b>	<b>Spécialiste principal en logiciels</b>	
	<b>M2.1</b> La ou les ressources proposées doivent avoir un grade, un diplôme ou un certificat postsecondaire d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission.
	<p><b>M2.2</b> La ressource proposée doit posséder au moins 12 mois d'expérience accumulée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions.</p> <p><b>M2.2.1</b> Programmation en langage Java ou C++;</p> <p><b>M2.2.2</b> Programmation et analyse de données dans Linux et Windows 7 ou des versions ultérieures d'environnements informatiques;</p> <p><b>M2.2.3</b> Analyse de données de télédétection radar;</p> <p><b>M2.2.4</b> L'un des cas suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">Exécuter des activités de traitement d'images, notamment : extraction de caractéristiques, segmentation, filtrage, amélioration, classification, décomposition, détection des contours et interpolation;</p> <p style="padding-left: 40px;">ou</p> <p style="padding-left: 40px;">Exécuter des activités de traitement du signal, notamment : extraction de caractéristiques,</p>	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée possède l'expérience exigée et qui indique la période.

## PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

	segmentation, filtrage, amélioration, classification, décomposition, détection des contours et interpolation.	
<b>M3</b>	<b>Spécialiste subalterne en logiciels (Java)</b>	
	<b>M3.1</b> La ou les ressources proposées doivent avoir un grade, un diplôme ou un certificat postsecondaire d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission.
	<b>M3.2</b> La ressource proposée doit posséder au mois 12 mois d'expérience combinée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions.  <b>M3.2.1</b> Programmation avec Java 8 ou version plus récente;  <b>M3.2.2</b> Programmation avec JavaScript;  <b>M3.2.3</b> Programmation et analyse de données dans Linux et Windows 7 ou des versions ultérieures d'environnements informatiques.	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée possède l'expérience exigée et qui indique la période.
<b>M4</b>	<b>Spécialiste subalterne en logiciels (C++)</b>	
	<b>M4.1</b> La ou les ressources proposées doivent avoir un grade, un diplôme ou un certificat postsecondaire d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission.
	<b>M4.2</b> La ressource proposée doit posséder au mois 12 mois d'expérience accumulée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions dans les domaines suivants :  <b>M4.2.1</b> Programmation en langage C++ ou Python;  <b>M4.2.2</b> Programmation et analyse de données dans Linux et Windows 7 ou des versions ultérieures d'environnements informatiques.	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée possède l'expérience exigée et qui indique la période.
<b>M5</b>	<b>Analyste principal (données)</b>	
	<b>M5.1</b> La ou les ressources proposées doivent avoir un grade, un diplôme ou un certificat postsecondaire d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission.
	<b>M5.2</b> La ressource proposée doit posséder au mois 24 mois d'expérience accumulée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions dans les domaines suivants :	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée

## PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

	<p><b>M5.2.1</b> Utilisation d'au moins deux des outils suivants pour la télédétection ou l'analyse SIG : ArcGIS, IA Pro, GAMMA, Geomatica, ENVI, ERDAS Imagine ou RemoteView Pro;</p> <p><b>M5.2.2</b> Traitement et analyse de données dans Linux et Windows 7 ou des versions ultérieures d'environnements informatiques.</p>	possède l'expérience exigée et qui indique la période.
<b>M6</b>	<b>Spécialiste des espèces en péril principal</b>	
	<b>M6.1</b> La ressource proposée doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un doctorat en mathématiques, mathématiques appliquées, physique, génie électrique, informatique ou génie informatique d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission.
	<p><b>M6.2</b> La ressource proposée doit posséder au mois 24 mois d'expérience accumulée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions dans les domaines suivants :</p> <p><b>M8.2.1</b> Réalisation de recherches scientifiques et techniques en télédétection radar pour au moins deux applications de RSR, notamment détection, classification, suivi de changements, extraction de caractéristiques et modélisation de terrain.</p> <p><b>M8.2.2</b> M8.2.1 Réalisation de recherches scientifiques et techniques en télédétection radar à l'aide de données SAR polarimétriques et d'interférométrie.</p> <p><b>M8.2.3</b> Élaboration et démonstration d'outils et d'algorithmes d'exploitation SAR qui sont applicables au singulier complexe, ou les produits détectés, à l'aide de données d'un canal unique, de données de deux canaux et de données polarimétriques complètes.</p>	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée possède l'expérience exigée et qui indique la période.
<b>M7</b>	<b>Soutien de renseignement de TCPED</b>	
	<b>M7.1</b> La ressource proposée doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un doctorat en mathématiques, mathématiques appliquées, physique, génie électrique, informatique ou génie informatique d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission.
	<p><b>M7.2</b> La ressource proposée doit posséder au mois 12 mois d'expérience accumulée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions dans les domaines suivants :</p> <p><b>M7.2.1</b> Travail avec des exigences liées au RSR pour TCPED avec des capteurs imageurs spatiaux;</p> <p><b>M7.2.2</b> Algorithme ou mise au point de CONOPS pour la</p>	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée possède l'expérience exigée et qui indique la période.

## PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

	planification, l'établissement d'horaires ou l'optimisation de la collecte par satellite pour la télédétection et le RSR.	
<b>M8</b>	<b>Développeur SIG</b>	
	<b>M10.1</b> La ou les ressources proposées doivent avoir un grade, un diplôme ou un certificat postsecondaire d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission.
	<p><b>M10.2</b> La ressource proposée doit posséder au mois 24 mois d'expérience accumulée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions dans les domaines suivants :</p> <p><b>M10.2.1</b> Conception et création d'applications logicielles de SIG pour Esri ArcGIS 9.x ou 10.x;</p> <p><b>M10.2.2</b> Programmation et utilisation de techniques orientées objets pour la conception, la mise en œuvre, la mise à l'essai et la consignation de logiciels à l'aide d'au moins trois des applications logicielles suivantes : ArcObjects SDK, GDAL, Python, C++, C# et Microsoft .NET;</p> <p><b>M10.2.3</b> Analyse de données RADARSAT-2 dans ArcGIS 9.x ou 10.x ou avec le logiciel de traitement d'images Geomatica ou ENVI.</p>	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée possède l'expérience exigée et qui indique la période.
<b>M9</b>	<b>Rédacteur technique</b>	
	<b>M11.1</b> La ou les ressources proposées doivent avoir un grade, un diplôme ou un certificat postsecondaire d'un établissement universitaire ou collégial reconnu au Canada ou l'équivalent, si obtenu à l'extérieur du Canada.	Fournir une copie du grade, du diplôme, du certificat ou du document d'équivalence avec la soumission.
	<p><b>M11.2</b> La ressource proposée doit posséder au mois 24 mois d'expérience accumulée au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de soumissions dans les domaines suivants :</p> <p><b>M11.2.1</b> Création d'au moins deux des éléments suivants : guides d'utilisation de logiciels, guides d'installation, guides d'exploitation ou documents techniques reliés à la télédétection ou aux systèmes de RSR basés dans l'espace;</p> <p><b>M11.2.2</b> Création de contenu Web pour des produits logiciels à partir de documents existants et par la réalisation d'entrevues avec des intervenants et des concepteurs;</p> <p><b>M11.2.3</b> Utilisation de la suite logicielle de traitement de texte Microsoft Office 2010 ou une version ultérieure.</p>	Fournir un curriculum vitae qui démontre que la ressource proposée possède l'expérience exigée et qui indique la période.

## PIÈCE JOINTE 4.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

<b>M10</b>	<p><b>Stratégie de gestion des ressources</b></p> <p><b>M13.1</b> Le soumissionnaire doit fournir une stratégie de gestion des ressources qui traite des points suivants :</p> <p><b>M13.1.1</b> La stratégie, les activités proactives et les outils du soumissionnaire à être utilisés pour assurer la disponibilité rapide des ressources dans chaque catégorie d'emploi à la suite d'autorisations sporadiques de tâches pour la durée du contrat et des options de prolongation;</p> <p><b>M13.1.2</b> La stratégie du soumissionnaire pour gérer les postes vacants planifiés et non planifiés durant l'exécution des tâches autorisées et pour limiter les répercussions de tels postes à pourvoir;</p> <p><b>M13.1.3</b> L'approche du soumissionnaire pour maximiser le maintien des ressources.</p>	Fournir une description de la stratégie de gestion des ressources.
------------	---	--

## PIÈCE JOINTE 4.2

### CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

#### 1. Critères techniques cotés

Le tableau ci-dessous vise à faciliter la compréhension de l'évaluation :

Description	Nombre minimal de points requis	Nombre maximal de points
C1. Études	13	29
C2. Expérience de la ressource – expérience technique par catégorie d'emploi	429	630
C3. Expérience du soumissionnaire	100	180
<b>Total :</b>	<b>542</b>	<b>839</b>

1. Les ressources proposées seront évaluées en fonction des critères techniques cotés C1 et C2.
2. Neuf ressources doivent être proposées. Elles seront évaluées individuellement.
3. Pour le critère C1 – Études, toutes les ressources sont évaluées individuellement selon la section C1.1 ou C1.2, et leurs résultats sont additionnés pour obtenir une cote globale pour l'éducation.
4. Pour le critère C2 – Toutes les ressources de la même catégorie de main-d'œuvre sont évaluées individuellement et leurs résultats sont additionnés pour obtenir une cote globale pour cette catégorie de main-d'œuvre.

## **C1. ÉTUDES : (minimum 13 points et maximum 29 points)**

Le total des points concernant les études est la somme des points des sections C1.1 et C1.2

**C1.1** Des points seront attribués à la personne proposée ou aux personnes proposées pour chaque catégorie d'emploi selon le tableau ci-dessous, excluant les catégories de *gestionnaire de comptes* et de *rédacteur technique*. Le nombre maximum de points pouvant être attribué à toute personne est 10. Les points seront attribués au soumissionnaire en fonction du plus haut niveau d'études terminé, et non selon un cumulatif de l'ensemble des niveaux. Les points attribués à chaque personne sont additionnés pour obtenir le total global de points indiqué à la section C1.1.

La personne proposée a effectué des études postsecondaires et a reçu un diplôme de l'un des niveaux suivants d'un établissement postsecondaire canadien* reconnu dans l'un des domaines suivants : mathématiques, mathématiques appliquées, physique, génie électrique, informatique ou génie informatique.	
Critère	Points
Diplôme d'études postsecondaires	4
Baccalauréat	6
Maîtrise	8
Doctorat	10

**C1.2** Des points seront attribués au *gestionnaire de compte* et au *rédacteur technique*, sur la base du tableau ci-dessous. Les points attribués à chaque personne sont additionnés pour obtenir le total global des points.

Points	Description des points
Maximum de 9 points.	<b>Gestionnaire de compte</b> : 3 points seront attribués au gestionnaire de compte proposé s'il a obtenu une certification professionnelle en : gestion de projets, comptabilité générale ou de gestion certifiée, un diplôme de commerce (d'un établissement postsecondaire canadien* reconnu), ou s'il possède un permis d'ingénieur.  <b>Rédacteur technique</b> : Le <i>rédacteur technique</i> proposé se verra attribuer des points s'il a suivi un cours de rédaction technique ou obtenu un certificat d'un établissement postsecondaire canadien, soit d'un collège (3 points) ou d'une université (6 points), reconnu.

Total des points pour les études = total des points pour C1.1 + total des points pour C1.2.

## **C2. EXPÉRIENCE DE LA RESSOURCE (minimum 429 points et maximum 630 points)**

### **C2.1 Gestionnaire de comptes (minimum 8 points et maximum 24 points)**

Des points seront attribués au *gestionnaire de compte* proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère	Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience
	Points			
1 Expérience en documentation de projets, y compris la rédaction de rapports mensuels, trimestriels et annuels.	0	4	8	12
2 Expérience en gestion d'équipes scientifiques ou d'ingénierie de 5 personnes ou plus.	0	4	8	12

## C2.2 Spécialiste principal en logiciels (minimum 62 points et maximum 89 points)

Des points seront attribués au *spécialiste principal en logiciels* proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère		Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience
		Points			
1	Développement de logiciels en langage C++ pour l'analyse d'images ou le traitement de signaux.	0	4	8	12
2	Développement de logiciels en langage C++ pour l'analyse de données de radar à synthèse d'ouverture (RSO).	0	4	8	12
3	Programmation de séquences de commandes en langage naturel dans le système d'exploitation Linux ou UNIX.	0	2	4	6
4	Programmation en langage Matlab, IDL ou Python.	0	2	4	6
5	Développement de systèmes à l'aide de l'un des langages ou des outils décrits dans la section 4.5 de l'énoncé des travaux.	0	2	4	6
6	Développement de logiciels en langage C++ ou Python pour l'analyse des données d'interférométrie d'un RSO.	0	4	8	12
7	Développement de logiciels en langage C++ ou Python pour l'analyse des données de polarimétrie d'un RSO.	0	4	8	12
8	Programmation visant à résoudre des problèmes de qualité d'image, comme la présence d'artéfacts (p. ex., les ambiguïtés distance-azimuts, les lobes latéraux), l'étendue dynamique, la saturation, l'élargissement Doppler ou la perte d'impulsion.	0	2	4	6
9	Programmation visant à résoudre les problèmes d'étalonnage radar (p. ex., les distorsions et les corrections radiométriques pour les données de détection ou les données complexes).	0	2	4	6

10	Programmation visant l'exploitation des données du RSO pour la détection de changement d'amplitude et la détection de changement cohérent (CCD), ainsi que l'extraction subséquente des caractéristiques.	0	2	4	6
----	---	---	---	---	---

11. Un minimum de 4 mois d'expérience d'utilisation de chacun des logiciels commerciaux sur étagère (COTS) ci-dessous pour l'exploitation d'images télédéfectées : (un [1] point pour chaque logiciel par personne, pour un maximum de cinq [5] points par personne) :

- a. RemoteView Pro (Textron Systems);
- b. ArcGIS (Esri);
- c. GAMMA (GAMMA Remote Sensing AG);
- d. ENVI (Harris Geospatial);
- e. Geomatica (PCI Geomatics);
- f. Systems Tool Kit (Analytical Graphics Inc);
- g. ERDAS IMAGINE (Hexagon Geospatial);
- h. Matlab (MathWorks).

### C2.3 Spécialiste subalterne en logiciels – Java (minimum 50 points et maximum 72 points)

Des points seront attribués au *spécialiste subalterne en logiciels – Java* proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère	Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience
	Points			
1 Développement de logiciels en langage Java visant l'utilisation de données de télédétection, ou pour l'analyse d'images ou le traitement de signaux.	0	4	8	12
2 Développement de logiciels avec Java 8 ou une version plus récente.	0	2	4	6
3 Développement d'architectures client-serveur, qui peuvent comprendre notamment un cadre JSP et JavaScript.	0	2	4	6
4 Programmation de séquences de commandes en langage naturel dans un système d'exploitation Linux ou UNIX.	0	2	4	6
5 Programmation en langage Matlab, IDL ou Python.	0	2	4	6
6 Services de programmation Web.	0	2	4	6
7 Programmation de services Web conformes à la norme REST (transfert d'état représentatif).	0	2	4	6

8	Programmation de services Web conformes au protocole SOAP (Simple Object Access Protocol).	0	2	4	6
9	Conception et mise en œuvre de programmes logiciels d'architecture axée sur le service.	0	2	4	6
10	Développement de logiciels à l'aide de l'un des langages ou des outils décrits dans la section 4.5 de l'énoncé des travaux.	0	4	8	12

#### C2.4 Spécialiste subalterne en logiciels – C++ (minimum 42 points et maximum 60 points)

Des points seront attribués au *spécialiste subalterne en logiciels – C++* proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère		Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience
		Points			
1	Développement de logiciels en langage C++ visant l'utilisation de données de télédétection.	0	4	8	12
2	Développement de logiciels en langage C++ visant l'analyse d'images ou le traitement de signaux.	0	4	8	12
3	Programmation de séquences de commandes en langage naturel dans un système d'exploitation Linux ou UNIX.	0	2	4	6
4	Programmation à l'aide d'au moins l'un des langages suivants : Matlab ou IDL.	0	2	4	6
5	Programmation en langages C++ ou Python pour d'autres applications.	0	4	8	12
6	Développement de logiciels à l'aide d'au moins l'un des langages ou des outils (autres que les langages C++ et Python) décrits dans la section 4.5 des exigences.	0	4	8	12

## C2.5 Analyste principal (données) (minimum 53 points et maximum 77 points)

Des points seront attribués à l'*analyste principal (données)* proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère		Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience
		Points			
1	Traitement d'images de RSO ou de télédétection optique (satellite) pour l'orthorectification à l'aide de données numériques d'élévation du terrain ou de méthodes basées sur l'invocation de procédure à distance (RPC).	0	2	4	6
2	Analyse des données de RSO ou de télédétection optique (satellite) pour l'extraction de caractéristiques pour des applications telles que, notamment, la classification de la couverture terrestre, l'extraction des côtes, la rugosité de surface ou la modélisation de l'élévation.	0	2	4	6
3	Analyse des données de RADARSAT-2 pour les applications de télédétection et de renseignement géospatial.	0	4	8	12
4	Analyse de RADARSAT-2 pour les applications de détection de changement d'amplitude et de détection de changement cohérent (CCD).	0	4	8	12
5	Analyse visant la résolution de problèmes de qualité d'image, notamment, sans toutefois s'y limiter, la présence d'artéfacts (p. ex., les ambiguïtés en distance, les ambiguïtés en azimut, les lobes latéraux), la saturation, l'élargissement Doppler et la perte d'impulsion.	0	4	8	12
6	Analyse aux fins d'enquête sur des problèmes d'étalonnage radar, comme les distorsions et les corrections radiométriques et géométriques pour les RSO à monocanal, polarimétriques et interférométriques.	0	4	8	12
7	Utilisation et test d'IA Pro (Image Analyst Pro) pour l'exploitation des images de RADARSAT-2.	0	2	4	6

8	Utilisation de TensorFlow pour l'apprentissage profond/le travail en réseau neuronal convolutif avec des images optoélectroniques ou infrarouges ou des images du RSO.	0	2	4	6
---	--	---	---	---	---

9. Un minimum de 4 mois d'expérience d'utilisation des logiciels COTS ci-dessous pour l'exploitation d'images télédéteectées : (un [1] point pour chaque logiciel COTS pour un maximum de cinq [5] points) :

- a. RemoteView Pro (Textron Systems);
- b. ArcGIS (Esri);
- c. GAMMA (GAMMA Remote Sensing AG);
- d. ENVI (Harris Geospatial);
- e. Geomatica (PCI Geomatics);
- f. Systems Tool Kit (Analytical Graphics Inc);
- g. ERDAS IMAGINE (Hexagon Geospatial);
- h. Matlab (MathWorks).

### C2.6 Spécialiste principal en RSO (minimum 67 points et maximum 96 points)

Des points seront attribués au *spécialiste principal en RSO* proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère	Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience
	Points			
1 Conception de prototypes d'algorithmes (p. ex., Matlab) pour le traitement et l'exploitation des données de RSO déteectées (valeur réelle).	0	4	8	12
2 Conception de prototypes d'algorithmes dans Matlab (ou un environnement similaire) pour l'exploitation de données brutes ou complexes provenant de RADARSAT-2 (modes de faisceau variés).	0	4	8	12
3 Analyse des données de RADARSAT-2 (modes variés) à des fins d'interférométrie.	0	4	8	12
4 Analyse des données de polarisation quadruple haute résolution de RADARSAT-2.	0	4	8	12

5	Résolution de problèmes de qualité d'image, notamment, sans toutefois s'y limiter, la présence d'artéfacts (p. ex., les ambiguïtés en distance, les ambiguïtés en azimut, les lobes latéraux), la saturation, l'élargissement Doppler et la perte d'impulsion.	0	4	8	12
6	Résolution de problèmes d'étalonnage radar (p. ex., les distorsions et les corrections radiométriques et géométriques pour les RSO à monocanal, polarimétriques et interférométriques).	0	2	4	6
7	Estimation du mouvement et correction de la vitesse des signatures dans les données de RADARSAT-2.	0	2	4	6
8	Rédaction et publication d' <b>articles</b> décrivant une recherche pertinente <sup>1</sup> dans une revue scientifique ou technique évaluée par les pairs. Les points seront attribués comme suit, dans les cas où le <i>spécialiste principal en RSO</i> proposé a contribué de manière importante <sup>2</sup> aux articles.	0	4	8	12
9	Rédaction de <b>rapports</b> techniques ou scientifiques d'entreprise décrivant une recherche pertinente <sup>1</sup> . Les points seront attribués comme suit, dans les cas où le <i>spécialiste principal en RSO</i> proposé a contribué de manière importante <sup>2</sup> aux rapports.	0	2	4	6
10	Rédaction de <b>documents</b> scientifiques ou techniques en vue de conférences décrivant une recherche pertinente <sup>1</sup> . Les points seront attribués comme suit, dans les cas où le <i>spécialiste principal en RSO</i> proposé a contribué de manière importante <sup>2</sup> aux documents.	0	2	4	6

<sup>1</sup> On entend par « recherche pertinente » tout travail scientifique et technique décrit à la section 5.3 de l'annexe A de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions.

<sup>2</sup> Par « de manière importante », on entend que le candidat proposé est l'auteur principal ou secondaire d'un article. Le soumissionnaire doit indiquer les sections rédigées par le candidat proposé pour chaque article indiqué.

**C2.7 Employé de soutien en renseignements et TCPED (tâches, collecte, processus, exploitation et diffusion) (minimum 60 points et maximum 87 points)**

Des points seront attribués à l'employé de soutien en renseignements et TCPED proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère	Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience	
	Points				
1	Collecte ou analyse d'images télédétectées pour un projet de recherche et développement.	0	4	8	12
2	Élaboration du concept d'opérations (CONOPS) pour les cycles ISR (renseignement, surveillance et reconnaissance) et TCPED dans le domaine spatial et dans des environnements de « systèmes de systèmes » multisatellites.	0	4	8	12
3	Élaboration, définition ou analyse des exigences relatives au cycle ISR ou TCPED dans le domaine spatial.	0	4	8	12
4	Utilisation ou mise en œuvre de systèmes de planification de collecte d'images satellites à des fins de télédétection.	0	4	8	12
5	Conception d'algorithmes ou d'outils pour la planification de la collecte ou l'optimisation du calendrier de collecte d'images satellites.	0	4	8	12

6. Un minimum de 4 mois d'expérience d'utilisation de chacun des logiciels COTS ci-dessous pour l'exploitation d'images télédétectées (un [1] point par logiciel COTS, pour un maximum de trois [3] points) :

- a. Systems Tool Kit (Analytical Graphics Inc);
- b. Matlab (MathWorks).
- c. un logiciel d'optimisation commercial (comme CPLEX).

Critère	0 article	1 ou 2 articles	3 ou 4 articles	5 articles et plus	
	Points				
7	Rédaction et publication d'articles décrivant une recherche pertinente <sup>1</sup> dans une revue scientifique ou technique évaluée par les pairs. Les points seront attribués comme suit, dans les cas où l'employé de soutien en renseignements et TCPED proposé a contribué de manière importante <sup>2</sup> aux articles.	0	4	8	12

8	Rédaction de <b>rapports</b> techniques ou scientifiques d'entreprise décrivant une recherche pertinente <sup>1</sup> . Les points seront attribués comme suit, dans les cas où l' <i>employé de soutien en renseignements et TCPED</i> proposé a contribué de manière importante <sup>2</sup> aux rapports.	0	2	4	6
9	Rédaction de <b>documents</b> scientifiques ou techniques en vue de conférences décrivant une recherche pertinente <sup>1</sup> . Les points seront attribués comme suit, dans les cas où l' <i>employé de soutien en renseignements et TCPED</i> proposé a contribué de manière importante <sup>2</sup> aux documents.	0	2	4	6

<sup>1</sup> On entend par « recherche pertinente » tout travail scientifique et technique décrit à la section 5.4 de l'annexe A de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions.

<sup>2</sup> Par « de manière importante », on entend que le candidat proposé est l'auteur principal ou secondaire d'un article. Le soumissionnaire doit indiquer les sections rédigées par le candidat proposé pour chaque article indiqué.

### **C2.8 Développeur de systèmes d'information géospatiale (SIG) (minimum 45 points et maximum 65 points)**

Des points seront attribués au *développeur de SIG* proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère	Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience	
	Points				
1	Exploitation d'un SIG (p. ex., ArcGIS Desktop d'Esri) dans des activités de défense.	0	4	8	12
2	Exploitation d'un SIG en soutien à des tâches de télédétection ou de collecte de renseignements géospatiaux.	0	4	8	12
3	Exploitation d'un SIG en soutien à l'exploitation d'images satellites.	0	4	8	12
4	Exploitation d'ArcGIS Server pour fournir des cartes et d'autres données dans des architectures de services Web.	0	4	8	12
5	Développement d'outils compagnons à l'aide du langage Python ou C# (ou d'autres langages de programmation orientés objet) pour étendre les fonctionnalités d'ArcGIS.	0	4	8	12

6. Programmation avec les logiciels COTS présentés à la section 4.5 de l'énoncé des travaux pour l'exploitation d'images télédéteectées (un [1] point par logiciel COTS, pour un maximum de cinq [5] points) :

- a. Arc Objects SDK;

- b. ArcGIS (Esri);
- c. GDAL (Open Source Geospatial Foundation);
- d. ENVI (Harris Geospatial);
- e. Geomatica (PCI Geomatics);
- f. Python;
- g. C++;
- h. C#;
- i. Technologies Microsoft.NET.

### C2.9 Rédacteur technique (minimum 42 points et maximum 60 points)

Des points seront attribués au *rédacteur technique* proposé pour son expérience, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'expérience doit être démontrée au cours des six (6) années précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner. L'expérience cumulée et non consécutive sera acceptée.

Critère	Moins de 12 mois d'expérience	Entre 12 et 24 mois d'expérience	Entre 24 et 36 mois d'expérience	Plus de 36 mois d'expérience
	Points			
1	0	4	8	12
Création d'une documentation technique pour les applications de télédétection ou de collecte de renseignements géospatiaux (y compris, mais sans s'y limiter, les satellites, les stations au sol et les systèmes de planification de mission).				
2	0	2	4	6
Création d'une documentation technique pour les applications de traitement d'images et de signaux.				
3	0	2	4	6
Création d'une documentation technique pour les SIG.				
4	0	4	8	12
Création d'une documentation technique pour les utilisations dans des environnements militaires.				
5	0	4	8	12
Création de guides d'utilisation de logiciel.				
6	0	2	4	6
Création de guides d'installation de logiciel.				
7	0	2	4	6
Création de manuels d'exploitation de logiciel ou de système.				

### C3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRENEUR (minimum 100 points et maximum 180 points)

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a réalisé au moins un (1) projet en appui à la télédétection radar au cours des sept (7) années précédant la date de clôture de la demande de soumissions, projet auquel le soumissionnaire doit avoir participé pendant plus de 20 jours.

Pour chaque projet présenté, le soumissionnaire doit fournir au moins les renseignements suivants :

- a. la date de début et de fin (mois et année) de la période au cours de laquelle il a acquis l'expérience durant le projet;
- b. l'ampleur de sa participation;
- c. le nom de l'organisation cliente\*;
- d. la description de la portée du projet, des tâches et des livrables;
- e. la description des ressources de l'équipe, y compris les rôles et les responsabilités tout au long du projet;
- f. le nom et les coordonnées de la personne-ressource du client.

\* Le ou les projets indiqués doivent avoir été réalisés pour des clients externes à l'entreprise du soumissionnaire. Seront écartés les résumés de projets exécutés pour toute organisation ayant un lien avec le soumissionnaire (p. ex., une société mère, une filiale ou un client interne du soumissionnaire).

Les points seront attribués comme suit, où les sections font référence aux sous-sections 5.1 à 5.6 de l'annexe A de l'énoncé des travaux. Afin de démontrer l'expérience en exécution de projet dans une section ou plus, les activités précises effectuées par le soumissionnaire durant le projet dans chacune des sections doivent être définies, de même que l'expérience en nombre de mois.

1 section (avec un minimum de 12 mois d'expérience en exécution de projets) – 20 points

2 sections (avec un minimum de 18 mois d'expérience combinée en exécution de projets) – 60 points

3 sections (avec un minimum de 24 mois d'expérience combinée en exécution de projets) – 100 points

4 sections (avec un minimum de 30 mois d'expérience combinée en exécution de projets) – 140 points

5 sections (avec un minimum de 36 mois d'expérience combinée en exécution de projets) – 160 points

6 sections (avec un minimum de 42 mois d'expérience combinée en exécution de projets) – 180 points

Par exemple, si un soumissionnaire démontre qu'il possède de l'expérience dans 3 sections, mais que son expérience en exécution de projet n'atteint que 23 mois, il obtiendra 60 points. Si un soumissionnaire démontre qu'il possède de l'expérience dans 3 sections, mais que son expérience en exécution de projet n'atteint que 17 mois, il obtiendra 20 points.